

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

30 AVRIL 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		5
1	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	5
1.1	Question n°386, de Mme Defraigne du 2 avril 2015 : Faillite du Trocadero	5
1.2	Question n°392, de M. Destrebecq du 3 avril 2015 : Reforme des Ecoles des devoirs	5
1.3	Question n°399, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Utilisation de produits de nettoyage à base d'eau de javel dans les écoles	5
2	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	6
2.1	Question n°123, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Risques de piratage des médias francophones	6
2.2	Question n°124, de Mme Defraigne du 27 avril 2015 : Taux de chômage en Belgique	6
3	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	6
3.1	Question n°58, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Recommandations de la Cour des comptes sur les centrales d'achat et l'analyse globalisée des besoins de l'administration	6
3.2	Question n°60, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement	7
 III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		 8
1	Ministre-Président	8
1.1	Question n°44, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de certaines institutions fédérales	8
1.2	Question n°45, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Accords de coopération, arrêtés royaux et autres procédures requis pour la mise en oeuvre de la 6ème réforme de l'Etat	8
1.3	Question n°46, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement	9
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	10
2.1	Question n°252, de M. Bouchez du 17 février 2015 : Détachement d'enseignants en incapacité de travail vers des tâches aux conditions plus adaptées	10
2.2	Question n°275, de Mme Bertieaux du 25 février 2015 : Choix de l'opérateur de formation Emridnetwork	11
2.3	Question n°385, de Mme Trachte du 1 avril 2015 : Décision du Gouvernement conjoint relative à la création de 1900 places d'accueil supplémentaires	11
2.4	Question n°387, de M. Tzanetatos du 2 avril 2015 : Etat des lieux des centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie Bruxelles	12
2.5	Question n°388, de M. Tzanetatos du 2 avril 2015 : Mobilité des enseignants en Wallonie-Flandre	12
2.6	Question n°389, de M. Crucke du 2 avril 2015 : Etat d'avancement du dossier d'extension de l'école de Vieux-Leuze	13
2.7	Question n°390, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Projet éducatif "Bosquets"	14
2.8	Question n°391, de Mme Brogniez du 3 avril 2015 : Pénurie du vaccin indiqué dans la prévention conjointe de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la poliomyélite	14

2.9	Question n°393, de Mme Pécriaux du 15 avril 2015 : Jouets contrefaits dangereux	15
2.10	Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 22 avril 2015 : Enquête "Enfants-écrans"	15
2.11	Question n°395, de Mme Bonni du 22 avril 2015 : Examens en français pour les élèves en immersion	16
2.12	Question n°396, de Mme Persoons du 24 avril 2015 : Résidences d'artistes	17
2.13	Question n°397, de Mme Defrang-Firket du 24 avril 2015 : Harcèlement scolaire et la révision de la circulaire PLP41 sur la collaboration entre les services de police et la communauté scolaire	18
2.14	Question n°398, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Evaluations de la pièce "Djihad"	19
2.15	Question n°400, de M. Denis du 27 avril 2015 : Bilan de la visite d'étude du modèle allemand de formation en alternance	20
2.16	Question n°401, de Mme Gahouchi du 27 avril 2015 : Enseignants handicapés	21
2.17	Question n°402, de M. Denis du 27 avril 2015 : Accompagnement des enseignants sans titre requis	23
2.18	Question n°403, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement	23
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	24
3.1	Question n°78, de M. Jeholet du 9 février 2015 : Absence de diffusion de chaîne polonaise en Région wallonne	24
3.2	Question n°118, de Mme Moureaux du 15 avril 2015 : L'impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des incertitudes fédérales liées à la recherche	24
3.3	Question n°119, de Mme Schyns du 15 avril 2015 : Statut des assistants pédagogiques	26
3.4	Question n°120, de M. Warnier du 20 avril 2015 : Carrière des enseignants en haute école	27
3.5	Question n°121, de M. Courard du 20 avril 2015 : Valorisation des filières techniques	28
3.6	Question n°122, de Mme Kapompolé du 22 avril 2015 : Etudes liées à une pénurie de main d'oeuvre	28
3.7	Question n°125, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Suivi de la question orale du 13/01/15 sur les évaluations différentes entre étudiants résidents et non-résidents	29
3.8	Question n°126, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Grade intermédiaire 10/20	30
3.9	Question n°127, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement	31
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	31
4.1	Question n°43, de Mme Moinnet du 15 avril 2015 : Durée des contrats de travail en aide à la jeunesse	31
4.2	Question n°44, de Mme Bertieaux du 24 avril 2015 : Activités en lien avec la promotion de Bruxelles	32
4.3	Question n°45, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement	33
5	Ministre des Sports	34
5.1	Question n°50, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Accessibilité des stages Adeps	34
5.2	Question n°51, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Médiatisation de nos sportifs	35
5.3	Question n°52, de M. Destexhe du 27 avril 2015 : e-Sport	35
5.4	Question n°53, de M. Puget du 27 avril 2015 : Transfert des jeunes talents belges dans les grands clubs européens	36
5.5	Question n°54, de Mme Trotta du 27 avril 2015 : Secteur des salles de fitness	37

5.6	Question n°55, de M. Desquesnes du 29 avril 2015 : Conditions d'accessibilité des jeunes aux clubs de football	38
5.7	Question n°56, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement .	39
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	39
6.1	Question n°44, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	39
6.2	Question n°57, de Mme De Bue du 24 avril 2015 : Maison des artistes de Nivelles	40
6.3	Question n°59, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de certaines institutions fédérales	41
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	41
7.1	Question n°31, de M. Wahl du 27 avril 2015 : Mariages forcés	41
7.2	Question n°32, de M. Desquesnes du 27 avril 2015 : Convention avec la Défense	42
7.3	Question n°33, de Mme Simonet du 27 avril 2015 : Circulaire infrastructure	43
7.4	Question n°34, de Mme Leal-Lopez du 27 avril 2015 : Production du matériel de camping au centre de prêt de Naninne	45
7.5	Question n°35, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement .	46

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°386, de Mme Defraigne du 2 avril 2015 : Faillite du Trocadéro

Selon les informations de ce mois de février 2015, l'avenir du Trocadéro est incertain. Déclarée en faillite récemment, cette salle de spectacle contribuant à la richesse culturelle de la Ville de Liège pose bien des problèmes. Le gérant sera contraint à vendre le bâtiment (en partie classé), s'il n'arrive pas à remonter la pente. Des théories sont évoquées : de potentiels repreneurs se seraient présentés, une union avec la Forum de Liège, autre lieu culturellement important de la Ville,...

Si la fin du Trocadéro était avérée, cela serait navrant : tant culturellement qu'économiquement parlant.

- Que pensez-vous de cette situation ?
- Pouvez-vous nous éclairer sur l'avenir du Trocadéro ?
- Les pouvoirs publics comptent-ils accorder des fonds au théâtre ? En sachant que celui-ci fonctionne depuis toujours sans aide, un coup de pouce serait nécessaire afin de préserver l'institution.
- Quel est le montant exact nécessaire à la remise en route du théâtre liégeois ?

1.2 Question n°392, de M. Destrebecq du 3 avril 2015 : Réforme des Ecoles des devoirs

Madame la Ministre, les écoles de devoirs (EDD) sont des structures d'accueil des enfants et de jeunes de 6 à 18 ans, indépendantes des établissements scolaires, qui développent, en dehors des heures scolaires, une action importante en termes de travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne.

Elles remplissent ainsi une mission d'ordre à la fois social, culturel et éducatif, auprès des enfants.

On en dénombre pas moins de 300 en Fédération Wallonie Bruxelles.

Alors que des études démontrent clairement que nos jeunes ne sont pas en pôle position dans

les classements des étudiants les plus performants et ce dans diverses matières, ces structures sont des outils clés de la lutte contre l'échec scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il s'agit cependant d'un secteur depuis toujours largement sous-financé. On peut par ailleurs saluer ici le travail des nombreux bénévoles.

Madame la Ministre, votre annonce d'accorder 300.000 euros de budget supplémentaire, augmenté de 3 % par an est donc plus que la bienvenue.

Cela se fera-t-il via la dotation de l'ONE, dont dépendent nombre de ces écoles de devoirs où par un autre biais ? Est-ce déjà prévu au budget 2015 ?

Vous annoncez en même temps votre souhait de réformer le secteur. Celui-ci sort pourtant d'une réflexion assez profonde qui a mené à un décret voté en mai 2013 et ne semblait pas poser de problèmes.

Quels problèmes ou constats avez-vous relevé au point de déjà envisager une nouvelle réforme ? Pouvez-vous déjà nous en dire plus à ce sujet ? La Fédération des Ecoles de Devoirs a-t-elle été concertée ?

Les liens entre les EDD et les établissements scolaires devaient faire l'objet d'un protocole de collaboration après le décret de 2013, où cela en est-il ?

Si tel est bien l'objet de la 'réforme', nous espérons que les écoles de devoirs ne deviendront pas trop liées aux écoles et qu'on ne retournera pas vers une idée de 'remédiation' qui est une mission de l'école. Car s'il est normal que l'attention de l'animateur d'une école de devoirs puisse être attirée sur les difficultés précises d'un enfant, la philosophie des écoles de devoirs est une approche de soutien plus large et doit rester ainsi.

1.3 Question n°399, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Utilisation de produits de nettoyage à base d'eau de javel dans les écoles

Une étude publiée le 3 avril dernier par les chercheurs du Centre pour la santé et l'environnement de la KU Leuven a démontré que l'utilisation domestique de l'eau de javel favoriserait le développement d'infections ORL et respiratoires chez les enfants de 6 à 12 ans.

Les travaux se sont portés sur l'étude de 9.102

enfants âgés de 6 à 12 ans, recrutés dans des écoles primaires de trois pays européens : Espagne, Finlande et Pays-Bas. Des questionnaires adressés aux parents des enfants ont permis aux chercheurs d'évaluer la fréquence des infections ORL et respiratoire contractées sur les 12 derniers mois. Il était également demandé aux parents la fréquence d'utilisation de l'eau de javel pour nettoyer la maison. L'ensemble de l'étude a donc été réalisée sur une base déclarative, toujours moins fiable que des données vérifiées. Par ailleurs, divers facteurs comme la tabagisme passif, l'éducation parentale ou la présence de moisissures ont été pris en compte.

Il est d'abord ressorti de l'analyse des questionnaires que l'usage de l'eau de javel à des fins domestiques varie énormément d'un pays à l'autre. En Espagne, 72% des ménages interrogés déclaraient avoir régulièrement recours à l'eau de javel contre seulement 7% en Finlande. Surtout, il s'est avéré que la fréquence des infections était supérieure chez ceux l'utilisant comme nettoyant domestique. Ainsi, dans les foyers déclarant se servir d'eau de javel en moyenne une fois par semaine le risque d'attraper la grippe était augmenté de 20% et celui d'avoir une inflammation des amygdales (amygdalite) de 35%.

De cette étude, les chercheurs ont tiré 2 hypothèses :

1) les propriétés irritantes des composés de l'eau de javel pourraient endommager les parois des voies respiratoires et favoriser les infections.

2) l'eau de javel pourrait bloquer les réponses immunitaires de l'organisme.

Outre les dangers pour l'Homme, l'eau de javel représente également un danger pour l'environnement en libérant, tout au long de son existence, du chlore (lors de sa production, de son utilisation puis de son rejet avec les eaux domestiques). Une fois libéré, le chlore peut alors s'associer avec d'autres molécules organiques et se convertir en organochlorés, particulièrement toxiques et persistants.

Enfin, en perturbant l'équilibre bactérien des habitations, l'usage excessif de javel peut au contraire favoriser le développement et la résistance de certains germes pathogènes.

Les écoles ont recours à l'eau de javel quotidiennement pour nettoyer les classes ainsi que les réfectoires de toutes sortes de microbes.

Madame la Ministre peut-elle me donner son sentiment sur cette étude ? A-t-elle plus d'informations ? Envisagez-vous une étude complémentaire sur l'utilisation de l'eau de javel ? Envisagez-vous d'interdire l'utilisation de l'eau de javel dans les écoles ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°123, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Risques de piratage des médias francophones

Le récent piratage du site internet de TV5 Monde a montré la vulnérabilité de certaines ressources informatiques.

Nous apprenons également que la RTBF a été la victime d'une dizaine de tentatives de hackings ces dernières semaines.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si la sécurité des installations de la RTBF a été renforcée ? Les autres médias francophones ont-ils aussi été sensibilisés aux risques d'attaques ? Quelles mesures concrètes ont été prises ?

2.2 Question n°124, de Mme Defraigne du 27 avril 2015 : Taux de chômage en Belgique

La presse opère ce 31 mars une comparaison entre la Belgique et l'Allemagne en termes de taux de chômage et de taux d'emploi. Les chiffres sont effarants : l'Allemagne comptabilise un taux d'emploi de 81,4% et la Belgique seulement 68,8%. Le taux de chômage est de 4,7% en Allemagne, tandis que la Belgique enregistrait en 2013 8,4%. De grosses différences, en somme. Le modèle allemand est basé sur un système d'enseignement en alternance, mais ne joue pas sur les hausses salariales incessamment.

— Que pensez-vous du système allemand ?

— Le taux de chômage des jeunes de – 25 ans en Allemagne est de 7,2%. Qu'en est-il en Belgique ? Et en Wallonie ?

— Pensez-vous qu'il pourrait être implanté en Belgique ? De quelle manière ?

— L'enseignement adapté, ou en alternance, permettrait-il de réduire le taux de chômage en Belgique ?

3 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

3.1 Question n°58, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Recommandations de la Cour des comptes sur les centrales d'achat et l'analyse globalisée des besoins de l'administration

Dans son rapport d'octobre 2014 transmis au parlement de la Communauté française sur le

contrôle interne du cycle des dépenses et inventori-
sation du patrimoine mobilier au sein du ministère
de la communauté française, la Cour des Comptes
fait une série de recommandations.

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer :

- Si vous comptez aller plus loin, dans la lo-
gique de centralisation de la fonction publique
d'achat en l'étendant à tous les services par
grandes catégories de biens comme le recom-
mande le rapport de la Cour des Comptes ?
- Si vous avez prévu d'élaborer et de diffu-
ser une documentation complète et actualisée
des procédures à respecter pour le processus
d'achat pour l'administration ?
- Si vous avez prévu de mettre en place une ana-
lyse globalisée des besoins de l'administration ?
La Cour des Comptes suggère un outil infor-
matique intégré, est-il envisagé de s'en doter
afin de faciliter cette analyse globale des be-
soins de l'administration ?

3.2 Question n°60, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir
fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouverne-
ment fait les règlements et arrêtés nécessaires pour
l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni sus-
pendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur
exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours
et est adopté par le Parlement, c'est évidemment
une étape essentielle dans le processus décision-
nel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est
rarement fini. Parfois, il ne fait même que com-
mencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés
tardent, voire même disparaissent du champ des
priorités, rendant alors le dispositif envisagé in-
complet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation
des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre
de la loi spéciale de financement a mis en re-
lief toute l'importance que les arrêtés nécessaires
à l'exécution des lois soient rapidement adoptés,
afin d'assurer la correcte application des textes
adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté
royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des dé-
crets adoptés par le Parlement, il importe dès lors
d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inven-
taire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des
décrets et de progresser efficacement dans leur éla-
boration et leur adoption.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant
de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui
restent à adopter pour assurer l'exécution de tout
ou partie de ces décrets ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°44, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de certaines institutions fédérales

L'accord du 11 octobre 2011 portant la VIème réforme de l'Etat a prévu la participation des entités fédérées au sein de plusieurs institutions fédérales, telles que l'Institut des comptes nationaux (ICN) ou l'Institut national de statistiques (INS).

Ceci s'inscrit dans la volonté d'interfédéraliser ces institutions, dès lors qu'elles travaillent autant dans le champ fédéral qu'en liaison avec les entités fédérées.

Monsieur le Ministre-président,

Pouvez-vous faire l'état de ces deux dossiers ?

Les accords de coopération ou autres procédures sont-ils déjà concrétisés ?

Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les éléments d'entrave ou de blocage ?

A quelle échéance la Région sera-t-elle associée au sein de l'ICN et de l'INS ?

Réponse : Comme vous le mentionnez, l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 prévoit d'interfédéraliser l'Institut national de la statistique et d'intégrer les entités fédérées au sein de l'Institut des comptes nationaux.

Pour atteindre cet objectif, un accord de coopération unissant toutes les entités du pays a été signé l'été 2014 et publié fin du mois d'octobre 2014.

Il vise les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique (IIS) ainsi que du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'ICN.

Je présenterai prochainement un avant-projet de décret d'assentiment de cet accord de coopération au Gouvernement, projet qui pourra ensuite vous être soumis.

Par ailleurs, nous nous coordonnons donc avec la Région Wallonne pour mener à bien l'ensemble des travaux nécessaires afin d'être prêts au 1er janvier 2016, comme le prévoit l'accord de coopération.

1.2 Question n°45, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Accords de coopération, arrêtés royaux et autres procédures requis pour la mise en oeuvre de la 6ème réforme de l'Etat

La VIème réforme de l'état prévoit la conclu-

mais aussi d'arrêtés royaux et d'autres procédures.

1° Dans votre réponse à ma question écrite du 5 septembre 2014, vous énumérez les accords de coopération à conclure à la suite de la VIème réforme de l'état.

Plus de 6 mois plus tard, pour chacun d'entre eux, pouvez-vous préciser où en est l'état d'avancement du dossier ?

- Ainsi, outre l'accord de coopération relatif à la politique criminelle et de sécurité déjà évoqué dans votre précédente réponse, quels sont les accords de coopération déjà conclus (voire qui ont déjà reçu, le cas échéant, l'assentiment des Parlements des entités concernées) ?

- Quels sont les accords pour lesquels un projet est en cours de négociation ?

- Quels sont les accords pour lesquels les discussions n'ont pas encore commencé ?

2° La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires soient rapidement adoptés.

Pouvez-vous lister les arrêtés royaux qui restent à adopter en vue d'assurer la mise en oeuvre de la réforme de l'Etat ?

3° Enfin, d'autres procédures (concertation, association, représentation au sein d'une institution, ...) doivent-elles encore être mobilisées afin d'assurer la mise en oeuvre de la VIème réforme de l'Etat ?

Réponse : Comme vous le mentionnez, lors de ma réponse à votre question écrite du 5 septembre 2014, je vous faisais part d'un certain nombre d'accords de coopération obligatoires à conclure afin de mettre en oeuvre la sixième réforme de l'Etat.

Outre les accords de coopération concernant les Maisons de Justice et la Politique criminelle et de sécurité, déjà conclus sous la précédente législature, aucun autre accord obligatoire n'a à ce stade été conclu.

Toutefois, pour ce qui concerne les matières relatives aux soins de santé et au contingentement, les discussions entre les entités concernées ont commencé afin de rédiger le texte des accords de coopération nécessaires.

Pour ce qui concerne les arrêtés nécessaires relativement à la loi spéciale de financement, le relevé suivant a pu être effectué :

	Arrêté	Adoption
Art 47/2 § 5 ;	Recettes IPP fédéral >> impacte le calcul de la clé IPP qui permet la répartition de la dotation IPP	En attente d'informations du Fédéral
Art 47/6 al 1 ;	Le Roi peut, sur proposition des partenaires sociaux, affecter une partie de l'enveloppe bien-être à la majoration de la dotation "allocations familiales"	NON mais facultatif
Art 47/6 dernier alinéa ;	Les modalités de la majoration doivent être définies dans un AR	NON mais facultatif
Art 47/7 §3 al 2 ;	Montant pour les des services de gériatrie isolés à déduire de la dotation personnes âgées	Oui : AR du 11/3/2015
Art 47/8 al 2 ;	Montant pour les services spécialisés isolés de revalidation et de traitement à déduire de la dotation soins de santé	Oui : AR du 11/3/2015
Art 65 quinquièmes §3 (à partir de 2021) ;	A partir de 2021, le montant de la CRP est déterminé annuellement via un AR	NON mais facultatif
Art 75 ;	Prélèvement des moyens de fonctionnement à déduire des dotations	Oui : décision lors du dernier CODECO
Art 77.	Impact des mesures éventuellement prises dans le domaine des compétences transférées sur la période de juillet 2014 à fin 2014	En attente d'informations du fédéral

* *
*

1.3 Question n°46, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Monsieur le Ministre-président,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : Comme vous le mentionnez, lorsqu'un décret est adopté par le Parlement, certains arrêtés d'exécution doivent être adoptés afin de rendre opérationnelles les mesures prévues par les textes.

Il me revient que vous avez interrogé plusieurs de mes collègues du Gouvernement de la Communauté française sur les arrêtés d'exécution à prendre relativement aux décrets relevant de leurs compétences.

Aussi, je ne me prononcerai ici que sur les arrêtés à adopter dans mes compétences propres.

Vous n'êtes pas sans savoir que les compétences propres du Ministre-Président s'articulent autour de quelques grands axes tels que :

- Les relations intra-belges ;
- Les fonds structurels européens ;
- Les hôpitaux universitaires ainsi que l'agrément et le contingentement des professions des soins de santé ;
- La coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant

Depuis le début de la législature, il ne s'est

pas avéré nécessaire d'adopter des décrets pour les matières relevant de mes compétences propres, et dès lors aucun arrêté d'exécution n'a été nécessaire pour leur donner effet.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°252, de M. Bouchez du 17 février 2015 : Détachement d'enseignants en incapacité de travail vers des tâches aux conditions plus adaptées

Les professeurs et enseignants ne sont pas épargnés par les risques de maladies et cancers. Chez certains, lorsque la pathologie est à un stade avancé, l'accomplissement de la fonction d'enseignant n'est plus possible sur le plan technique. Pour l'exemple, j'ai été interpellé par un enseignant atteint d'une polyarthrite globale ce qui fait qu'il ne sait plus écrire à la craie ni rester debout. Cependant, l'accomplissement de tâches strictement intellectuelles dans un cadre strictement de travail de bureau est bien souvent tout à fait possible. L'Administration générale de l'Enseignement est constituée de nombreux échelons et pourrait accueillir ces professeurs en incapacité de travail pour leur métier d'enseignant. D'autant plus que l'expérience acquise sur le terrain pourrait servir directement à l'évaluation et à la réforme des projets éducationnels.

Qu'est-ce qui est prévu par l'Administration générale de l'Enseignement dans pareille situation ? Les enseignants et professeurs nommés bénéficient-ils d'un accès privilégié à un détachement ? Le décret de 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est-il une option à suivre pour les enseignants et professeurs concernés par la problématique ?

Réponse : Vous m'interrogez quant à la possibilité pour un enseignant souffrant de problèmes de santé de bénéficier d'un congé pour mission au sein de l'Administration.

Sachez que l'article 14 du Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française concerne les enseignants déclarés inaptes à leur fonction mais aptes à une autre fonction à la suite d'une décision de la Commission des pensions du MEDEX. Cette disposition leur réserve une possibilité de congé pour mission au sein de l'Administration.

En plus de ceci, j'attire votre attention sur le fait que Marie-Dominique SIMONET et Marie-Martine SCHYNS, qui m'ont précédée comme Ministres de l'Enseignement obligatoire, ont cherché à trouver des solutions afin de répondre aux diverses situations de membres du personnel qui, en cours de carrière, sont affectées par des problèmes de santé. Ces situations sont diverses et nécessitent des réponses multiples.

Via l'adoption du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, des avancées sont récemment intervenues en ce domaine.

Ce décret a créé, en plus des mécanismes déjà existants (mi-temps médical durant 30 jours, prolongeable deux fois par 10 années de carrière, charge de mission auprès d'une administration), deux formules susceptibles de répondre aux besoins et aux souhaits des personnes dans des situations de santé difficiles :

- Le congé pour mission au sein d'un établissement scolaire

Au-delà de la possibilité de congé pour mission qui existait déjà auprès d'une Administration, cette mission pourra désormais être exercée auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, qu'il soit ou non, celui qui occupait l'enseignant concerné.

Cela facilite donc le reclassement de membres du personnel qui, sans cette possibilité, seraient potentiellement mis à la pension anticipée d'office en raison d'une inaptitude physique.

La mission du membre du personnel bénéficiaire de ce congé devra faire l'objet d'un commun accord entre le pouvoir organisateur et le membre du personnel et doit être adaptée à la situation de santé du membre du personnel. En outre, la mission doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et apporter une réelle plus-value à celui-ci.

Ce congé sera accordé pour une durée d'un an maximum, renouvelable par période d'un an maximum. Le renouvellement sera soumis à un nouvel avis de l'organisme chargé par le Gouvernement de la Communauté française du contrôle des absences pour cause de maladie (aujourd'hui Medconsult) et avis favorable du médecin traitant du membre du personnel.

- Le congé thérapeutique ou congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques(1)

Il s'agit d'une nouvelle modalité de congé de type médical à temps partiel créée par le décret du

(1) A titre d'exemple, un membre du personnel nommé pour 15/20 et temporaire pour 5/20, en disponibilité pour cause de maladie pour ses 15/20 et « sur » la mutuelle pour ses 5/20, peut reprendre au moins 10/20. Il reste en disponibilité maladie pour 5/20 et « sur » la mutuelle pour les autres 5/20.

11 avril 2014 précité. Ce congé permettra à des membres du personnel ayant souffert d'une maladie grave ou souffrant d'une maladie chronique de continuer à travailler à mi-temps au-delà des trois mois par dix années de carrière prévus par les statuts. Il nous a en effet paru important de permettre à ces personnes de réinsérer « en douceur » leur milieu de travail afin, notamment, de leur permettre de continuer à se soigner.

Ce type de congé est accessible aux membres du personnel nommés pour plus d'une demi-charge qui sont en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité et dont le médecin-traitant demande une reprise de travail à concurrence d'une demi-charge.

Ces mesures sont une étape supplémentaire afin d'offrir un panel de solutions aux membres du personnel enseignant qui sont dans des situations de santé difficiles. Même si toutes les situations ne seront peut-être pas rencontrées par ces récentes avancées, il me semble qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

2.2 Question n°275, de Mme Bertieaux du 25 février 2015 : Choix de l'opérateur de formation Emridnetwork

Votre cabinet a choisi comme opérateur de formation Emridnetwork pour dispenser une formation à destination des enseignants intitulée « Désamorcer la radicalisation religieuse par l'éducation et la formation ». Cette formation serait dispensée dans le cadre de l'Institut de formation en cours de carrière.

Comment a été choisi cet opérateur de formation ? Un marché public a-t-il été lancé ? Plusieurs opérateurs de formation ont-ils été consultés ? Si oui, quels sont-ils ? Quels étaient les critères déterminants dans cet appel d'offre pour être sélectionné ? Quels sont les éléments qui vous ont fait opter pour le choix d'emridnetwork comme opérateur de formation plutôt qu'un autre ? Avez-vous déjà travaillé en tant que Ministre avec cette association ?

Comment sera rémunéré cet opérateur de formation ? Quel est le montant de l'intervention de la FWB en faveur d'emridnetwork ? Comment est financée cette asbl ? Quelle est la durée de la convention liant la FWB à cet opérateur ?

Cet opérateur de formation sera-t-il amené à donner d'autres formations après les deux prévues le 28 février et le 21 mars ?

Réponse : Les éléments de réponse à cette question ont été déjà été donnés lors de la séance en Commission Education du 3 mars 2015.

Le marché public et l'offre ont été validés par l'Administration. De plus, la formation a également été intégrée au catalogue de formation pro-

posé par l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC).

Des critères qualitatifs, d'évaluation et techniques légaux et complémentaires ont été pris en compte dans la sélection.

L'offre déposée par l'ASBL remplissait tous les critères de sélection aussi bien qualitative que technique.

En ce qui concerne les critères d'évaluation, l'ASBL a répondu en présentant un programme des deux journées de séminaires conforme, au vu du déroulement des séances, à l'objet du marché.

Au niveau des sources de financement de cette ASBL, le fait qu'elle soit en ordre auprès du SPF des Finances, du paiement des cotisations de sécurité sociale et du dépôt des comptes annuels au Tribunal de Commerce assure un niveau de transparence plus que suffisant.

La deuxième offre de formation consiste en trois jours de formation relative à la lutte contre toutes les formes de radicalisme à destination des membres des Equipes mobiles et des médiateurs scolaires. La procédure relative à ce nouveau marché public n'est pas encore clôturée et, par conséquent, l'opérateur de formation n'a pas encore été désigné.

2.3 Question n°385, de Mme Trachte du 1 avril 2015 : Décision du Gouvernement conjoint relative à la création de 1900 places d'accueil supplémentaires

Le 19 mars dernier, je vous interrogeais sur la création de 1.900 places supplémentaires dans le cadre du Plan Cigogne 3. À cette occasion, vous m'indiquiez qu'« À la suite de l'intervention de la Cocof qui visait à doper l'offre, nous avons pu aller bien au-delà de ce qui était prévu à Bruxelles. »

Afin de déterminer l'ampleur de cette intervention, pourriez-vous m'indiquer, tant pour le volet 1 que pour le volet 2 du Plan Cigogne 3 :

- le nombre de places retenus dans la programmation pour la subrégion de Bruxelles, en comparaison avec le nombre initialement prévu ;
- pour chacun des projets retenus, la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et le type de frais pris en charge (infrastructure, personnel, etc.) ?

Réponse : Il convient tout d'abord de noter que la Subrégion de Bruxelles disposait, dans les Volets 1 et 2 de la programmation 2014-2018(22) des milieux d'accueil collectifs subventionnés, de quotas de places visant à :

- combler son retard par rapport au taux de couverture moyen de la Fédération ;

— tenir compte de son essor démographique.

Au total, 2.537 places bruxelloises collectives ont été retenues dans le cadre des volets 1 et 2 de la programmation 2014-2018, dont :

- 376 places pour le Volet 1 ;
- 2.161 places pour le Volet 2.

Cela représente 299 places supplémentaires par rapport à ce qui était initialement prévu (2.537 places retenues/2.238 prévues(2)). Comme dit précédemment, cela a été rendu possible par l'apport des autorités bruxelloises de moyens complémentaires, notamment en ACS.

S'agissant du financement des projets retenus, il varie selon le type de projet retenu (crèche, pré-gardiennat, crèche parentale ou MCAE) et les besoins des promoteurs (pour l'infrastructure, par exemple).

De manière générale, l'ONE subventionne essentiellement :

- le personnel de puériculture, infirmier et social requis (avec l'aide des Régions pour le personnel de puériculture qui est APE ou ACS) ;
- les présences des enfants (en MCAE) ;
- la surveillance de la santé (collective et individuelle).

Les Régions subventionnent :

- le personnel de puériculture requis (APE en Wallonie et ACS en Région de Bruxelles-Capitale) ;
- et les infrastructures en Wallonie. Les infrastructures et les équipements sont subventionnés par la COCOF pour les projets bruxellois.

2.4 Question n°387, de M. Tzanetatos du 2 avril 2015 : Etat des lieux des centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie Bruxelles

La Fédération Wallonie Bruxelles possède 10 centres de dépaysement et de plein air qui hébergent chaque année plus de 20.000 enfants. Ces centres emploient 276 personnes, salariées de la Fédération Wallonie Bruxelles, et perçoivent une dotation de fonctionnement de 1.095 millions d'€ par an.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce secteur, pourriez-vous me transmettre, Madame la Ministre, la fréquentation de chacun de

ces centres pour les 3 dernières années ? Serait-il également possible de connaître les spécificités de chacun de ces centres en termes d'activités proposées ? Enfin Madame la Ministre, est-il possible de connaître le résultat net d'exploitation pour chacun de ces centres pour les 3 dernières années également (ainsi que le résultat cumulé) ?

Réponse : Vous trouverez ci joints les tableaux de fréquentation des différents CDPA (annexe 1), leurs spécificités (annexe 2) ainsi que leurs résultats financiers (annexe 3)(3).

A propos de ces derniers, il importe de rappeler que les Centres de dépaysement et de plein air sont des services à gestion séparée de la Communauté française. On ne peut donc parler de « résultat net d'exploitation ».

Les tableaux joints reprennent, pour les années 2012, 2013, et 2014, la différence entre les recettes (composées des dotations publiques et des recettes propres) et les dépenses (en intendance, fonctionnement et investissements).

Enfin, avant de conclure, il me faut ajouter deux remarques :

- La situation financière de l'exercice 2014 a été artificiellement améliorée par la nomination de certains membres du personnel ouvrier au 01.06.2014, ce qui a généré une économie ponctuelle dans les CDPA. En effet, le paiement des ouvriers statutaires émerge à une autre ligne budgétaire ;
- Le résultat cumulé au 31.12.2014 doit être augmenté du « fonds de réserve » constitué conformément au prescrit de l'article 14, §1er, point 2 de l'Arrêté royal du 29.12.1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, tel que modifié.

2.5 Question n°388, de M. Tzanetatos du 2 avril 2015 : Mobilité des enseignants en Wallonie-Flandre

Vous signiez ce 25 mars un accord de collaboration avec votre homologue flamand visant à améliorer l'échange d'enseignants entre la Flandre et la Fédération Wallonie Bruxelles. Cet accord semble régler pas mal de problèmes tels que les questions liées à l'ancienneté et aux différences de traitements qui freinaient les échanges jusque ici.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous communiquer le nombre d'enseignants de Fédération Wallonie Bruxelles qui enseignent en Flandre à ce jour ? Pouvez-vous nous dire combien d'enseignants de Flandre enseignent en Fédération Wallonie Bruxelles à ce jour ? Pouvez-vous nous dire

(2) 602 places prévues pour le Volet 1 + 1.636 places prévue pour le Volet 2

(3) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

quelle croissance du nombre d'enseignants participant à ce projet peut-on espérer au vu de ce nouvel accord de collaboration ?

Enfin Madame la Ministre, vous annoncez la création d'une plateforme Internet qui aura pour objectif de favoriser les échanges dans le cadre de cette collaboration. Pouvez-vous nous dire en quoi constituera cette plateforme ? Par qui sera-t-elle financée ? Quel sera le budget pour sa conception, sa création, sa mise à jour et pour le traitement du contenu qui y sera publié ?

Réponse : Une disposition modifiant le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française vise à rendre possible juridiquement l'échange d'enseignants entre Communautés. Un enseignant nommé en Communauté française peut enseigner en Communauté germanophone ou flamande tout en conservant le bénéfice de son statut administratif et pécuniaire d'origine, à charge pour la Communauté d'accueil de rembourser à la Communauté française le cout salarial de l'intéressé.

La formule retenue afin d'assurer toute la sécurité juridique nécessaire à ces échanges et les rendre attractifs est celle du congé pour mission.

Si le nouveau type de congé pour mission existe, il n'est pas encore utilisé, sans doute par méconnaissance de la possibilité. C'est pourquoi, les Ministres de l'enseignement obligatoire des trois Communautés ont décidé de la création d'un site web trilingue destiné à favoriser les échanges d'enseignants entre les Communautés et leur plus grande mobilité professionnelle.

La plateforme sera financée conjointement par les trois Communautés pour un cout total qui ne devrait pas dépasser les 10.000 €. Le marché public sera lancé très prochainement.

La page d'accueil présentera les renseignements fournis par chacune des trois Communautés (décrets permettant les détachements pour mission dans les autres Communautés, titres de capacité des enseignants, exigences linguistiques, etc.) et prévoira des liens vers des modules spécifiques dédiés au dépôt d'un CV ou d'une offre d'emploi.

On prévoit aussi la réalisation d'une charte graphique simple et ergonomique afin de permettre aux enseignants et aux directions d'accéder rapidement aux informations souhaitées.

Enfin, l'interface devra permettre une lecture aisée sur tablettes et smartphones.

2.6 Question n°389, de M. Crucke du 2 avril 2015 : Etat d'avancement du dossier d'extension de l'école de Vieux-Leuze

La forte fréquentation de l'école de Vieux-Leuze s'explique par le dynamisme et un travail remarquable de l'équipe pédagogique, qui ferait presque oublier toutes les autres contrariétés.

Presque... car, avec la meilleure volonté du monde, il est parfois difficile d'accepter certaines situations matérielles. C'est le cas à Vieux-Leuze où la vétusté d'une partie des bâtiments requière une destruction pure et simple d'une aile et la construction d'une nouvelle aile, plus grande, susceptible d'accueillir la population scolaire en forte croissance.

La Ville de Leuze-en-Hainaut semble avoir pris toutes les dispositions nécessaires.

Madame la Ministre peut-elle alors indiquer où le bât blesse car l'ultime signature, qui permettrait de notifier à l'entrepreneur présagé pour le chantier, qui a été mis en phase d'adjudication (comme le permet la procédure) manque toujours à l'appel ?

Le temps qui passe est en effet une invitation à la hausse de prix, préjudiciable aux deniers publics.

La Ville de Leuze-en-Hainaut pourra-t-elle entamer bientôt ses nécessaires et urgents travaux au bénéfice de ses élèves, parents et enseignants ?

Quand ce dossier connaîtra-t-il enfin une issue favorable ?

Réponse : Comme expliqué dans ma réponse à votre question écrite du 9 septembre 2014 sur le même sujet, ce dossier relève du programme prioritaire de travaux (PPT).

Eu égard au montant de l'investissement, qui s'élève à 969 687,98 €, dont 678 781,59 € pris en charge par les crédits alloués au programme prioritaire de travaux, il a dû être soumis à l'accord du Gouvernement, ce qui est chose faite depuis le 25 mars dernier. Madame la Ministre de l'Enseignement vous informe qu'elle a, dans la foulée, signé la notification du subside à la Ville de LEUZE.

Pour rappel, le montant en question ne permettait pas d'en réaliser l'engagement budgétaire sur le budget de 2014, le solde des crédits disponibles étant insuffisant.

En ce qui concerne le fait que, selon vous, « le temps qui passe est en effet une invitation à la hausse des prix », Madame la Ministre tient à vous rassurer, les conditions de l'offre de l'adjudicataire pressenti ayant été maintenues jusqu'au 30 avril 2015.

Enfin, Madame la Ministre souhaite vous faire part de son étonnement quant à la formulation de votre question, qui évoque « un dossier d'exten-

sion » et « une nouvelle aile, plus grande, susceptible d'accueillir la population en forte croissance ». En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le programme prioritaire de travaux n'est pas destiné à résoudre des problèmes liés à l'accroissement de population, mais bien notamment, comme c'est le cas en l'occurrence, à remplacer des infrastructures inadaptées (3 classes et dépendances y relatives) et à pallier l'absence de réfectoire.

2.7 Question n°390, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Projet éducatif "Bosquets"

Je ne sais pas si vous connaissez le projet éducatif «Bosquets» qui a été mis sur pied, notamment, dans le centre du Brabant wallon. Ce projet entend connecter les enseignants et leurs élèves avec le bois.

Depuis plusieurs années, les enseignants font du bois un lieu d'apprentissage, que ce soit pour le calcul, le français ou l'apprentissage des langues, sans que cela n'entraîne de contrainte pour les enseignants. Ceux-ci pensent que c'est difficile, qu'ils vont sortir des programmes scolaires. L'ASBL Goodplanet a développé un site Internet où ils disposent d'outils pédagogiques permettant de les aider à investir la forêt.

J'aurais voulu savoir si vous soutenez ce genre d'initiative. Comptez-vous la faire connaître un peu mieux dans le milieu scolaire ? Avez-vous déjà rencontré cette ASBL qui est à la base du projet ? N'est ce pas là un beau moyen de reconnecter nos jeunes avec la nature et leur donner un cadre un peu différent pour prendre l'air, comme nous en parlions il y a deux semaines, tout en apprenant ?

Réponse : Je permets de vous rappeler, une fois encore, l'existence de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-capitale à l'éducation à l'Environnement, à la nature et au développement durable. Dans ce cadre, une centaine de fiches pédagogiques ont été rédigées et validées par le Service général de l'Inspection (dont une dizaine de fiches sur cette thématique du bois comme lieu d'apprentissage). Une brochure relative aux portes d'entrée existantes dans les référentiels inter-réseaux pour de l'éducation à l'environnement et au développement durable a été également éditée afin de permettre aux enseignants de faire le lien entre ces activités et leur programme scolaire. De plus, diverses expériences réalisées par les écoles en lien avec l'animation en forêt sont répertoriées et disponibles sur le site enseignement.be/ere.

Par ailleurs, l'ASBL Goodplanet que vous citez est membre de la plateforme développée par le Réseau Idée, notre partenaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération ; en deux clics, les enseignants peuvent être facilement informés de ces actions.

2.8 Question n°391, de Mme Brogniez du 3 avril 2015 : Pénurie du vaccin indiqué dans la prévention conjointe de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la poliomyélite

Les enfants doivent être vaccinés contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la méningite, la rougeole, la rubéole et les oreillons. En l'absence de ces vaccins, ils ne peuvent fréquenter un milieu d'accueil agréé par l'ONE.

Chez les nourrissons, les premiers vaccins sont donnés à partir de 2 mois. Les rappels viennent ensuite vers 15 mois, 5-7 ans. Il est clair que la demande est énorme.

Madame la Ministre, les pharmaciens rencontrent actuellement de gros problèmes pour se procurer le vaccin tetravac. Les pédiatres doivent reporter leurs rendez-vous ne pouvant honorer les vaccinations infantiles. La livraison des commandes de février, promise début mars se faisait toujours attendre à l'heure de rédiger ces lignes.

Etes-vous avisée de ces difficultés d'approvisionnement, la situation va-t-elle se débloquer rapidement ?

Les achats dépendent-ils bien toujours de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Faut-il refaire un marché public, et si oui où cela en est-il ?

Réponse :

- L'achat et la distribution gratuite de vaccins destinés aux enfants fait toujours bien partie des missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, depuis le 01/01/2015, dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6ème réforme de l'Etat, cette matière relève désormais de la responsabilité de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, lequel bénéficie de façon transitoire de tout le soutien des services du Ministère en général et de la Direction de la Surveillance et de la Protection de la Santé en particulier, qui exerçaient la compétence jusqu'ici.
- L'acquisition et la livraison de ces vaccins fait l'objet d'un appel d'offres passé tous les 4 ans. Le marché actuel vient à échéance le 31/08/2015. Un nouveau marché a été lancé fin 2014 et les offres des soumissionnaires ont été reçues le 18/02/2015. Les administrations du Ministère et de l'ONE sont occupées actuellement à l'analyse des offres reçues, en vue de l'attribution du marché fin mai / début juin.
- Dès lors, au vu de l'état d'avancement, les risques d'interruption de la mise à disposition de vaccins en raison du renouvellement de ce marché sont réduits.
- S'agissant de la mise à disposition du vaccin TETRAVAC® de Sanofi Pasteur MSD dans le

cadre du marché public actuel, les administrations du Ministère et de l'ONE ont en effet été avisées par la firme pharmaceutique début février d'une rupture de stock.

- Cette problématique serait due au fait que la firme n'a pas réceptionné une livraison en Belgique prévue initialement fin janvier 2015.
- En conséquence, la distribution du vaccin a été interrompue à partir de la mi-février, la fourniture d'un produit alternatif (PENTAVAC®) n'ayant pas été possible cette fois-ci. Les commandes qui n'ont pu être honorées au moment de leur émission ont été enregistrées, en vue d'être traitées ultérieurement.
- La reprise de la fourniture de ce type de vaccin a néanmoins repris petit à petit début mars, en commençant par les commandes reçues en février, dans l'ordre chronologique de leur enregistrement. Toutefois, la firme a été invitée à considérer comme prioritaires les commandes émanant de la médecine scolaire, dès lors qu'il est très difficile aux centres PSE/PMS de postposer les vaccinations à faire lors des bilans de santé prévus durant la période de rupture.
- Il est prévu que l'ensemble des besoins accumulés en février, mars et avril puisse être satisfaits début mai, la réception d'une quantité importante de vaccins par la firme étant prévue fin avril, ce qui devrait en outre permettre de reprendre l'approvisionnement en temps réel à partir de cette date.
- Les vaccinateurs (médecine scolaire, consultations ONE et vaccinateurs œuvrant en cabinets privés ou au sein des structures hospitalières) ont été informés de la situation par Sanofi Pasteur MSD elle-même, après que le contenu du message ait été partagé avec les administrations publiques.

2.9 Question n°393, de Mme Pécriaux du 15 avril 2015 : Jouets contrefaits dangereux

En 2014, 118.019 jouets contrefaits ont été confisqués par les services de police et des douanes.

Les vacances de printemps arrivent et les assortiments des jouets qui vont avec.

Il est tentant d'acheter des jouets dits "sans-marque" ou "produits blancs" car ils sont forcément moins chers.

La plupart des jouets vendus "légalement" sont bien entendus contrôlés, de nombreux autres passent au travers de ces vérifications et labellisations.

Les contrefaçons étant même de plus en plus sophistiquées à tel point qu'elles deviennent non détectables.

La presse de ce jour(4) relate par exemple, que des bracelets "Rainbow Looms" importés de RDC n'étaient clairement pas aux normes.

Si le jouet et le jeu font partie du développement de nos jeunes enfants, il est indéniable que notre rôle est de les protéger.

A votre connaissance, l'ONE a-t-elle été sollicitée pour donner des avis concernant l'ensemble des jouets que nous trouvons sur le marché ?

Dans l'affirmative, le marché s'adapte-t-il aux remarques de l'ONE ?

Avez-vous un contact avec vos collègues du Fédéral afin de protéger aux mieux les consommateurs et particulièrement nos enfants ?

Réponse : Si l'ONE a à cœur depuis de nombreuses années d'accompagner les parents dans le choix du jouet et dans l'importance du jeu pour leur enfant, l'Office n'intervient aucunement sur l'importation, la fabrication et la vente des jouets.

Actuellement, seuls des laboratoires spécifiquement équipés seraient à même de certifier la qualité d'un produit mis sur le marché.

Les recommandations de l'Office en tant qu'organisme de soutien à la parentalité se limitent donc à ce que le consommateur peut lui-même détecter, c'est-à-dire, la présence du sigle CE, la solidité du jouet par rapport à l'enfant auquel il est destiné, le respect des consignes d'utilisation et d'âge recommandé, etc.

Les directives européennes imposent à tout distributeur l'obligation de mettre en vente des jouets sur lequel est apposé le sigle CE. Mais il relève uniquement au fabricant de s'engager à respecter ces normes européennes et de faire contrôler son jouet lui-même.

Actuellement il n'y a pas de contrôles systématiques sur les jouets mis en vente sur le territoire belge. Il existe des contrôles aléatoires ou ciblés ou en cas de plainte ou d'accident.

L'Office peut être un relais à ce propos quand un manque est constaté et lui est relaté par les familles et/ou les professionnels.

2.10 Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 22 avril 2015 : Enquête "Enfants-écrans"

Une enquête en ligne, appelée « Enfants-écrans », vient d'être lancée par l'ONE, avec le soutien du CSEM. Cette enquête vise les enfants de 0 à 6 ans et s'adresse aussi bien aux professionnels de l'enseignement qu'aux parents. De ce fait, elle

(4) La Nouvelle gazette du 30/03/2015, page 18.

concerne bien plus que le personnel enseignant du maternel, dans la mesure où un bon nombre d'enseignants tous niveaux confondus doivent bien avoir un ou des enfants dans cette tranche d'âge.

En effet, les technologies numériques ont pris une place énorme dans la vie familiale. Ordinateur, téléviseur, tablette, smartphone, appareil photo, sont omniprésents et leur utilisation par les grands et les petits augmente.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) s'intéresse donc à la manière dont les enfants de 0 à 6 ans utilisent les écrans à la maison ou y sont exposés. En partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM), l'ONE mène ainsi cette enquête auprès des parents et des professionnels de la petite enfance, au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'une belle initiative, Madame la Ministre, qui mérite d'être saluée. Cependant, j'aurais souhaité savoir comment, concrètement, au vu des résultats, les résultats seront mis en pratique ? Cette enquête permettra-t-elle à l'Office de la Naissance et de l'Enfance de mener une campagne de sensibilisation ? Les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans seront-ils conscientisés davantage ainsi que les enseignants et les professionnels de la petite enfance ?

Réponse : J'aurais souhaité savoir comment, concrètement, au vu des résultats, ceux-ci seront mis en pratique ?

L'enquête actuellement en cours sera enrichie de focus groupe afin d'affiner les utilisations des parents.

Les résultats de l'enquête portant sur l'utilisation dans le cadre familial des enfants de moins de 6 ans seront communiqués à l'automne 2015.

Lors du prochain salon de l'éducation un temps spécifique est prévu afin de toucher le public professionnel (milieux accueil, accueil extrascolaire, PSE, PMS, monde de l'éducation, médecin...)

Cette présentation portera sur les résultats de l'enquête, l'éducation aux médias et les recommandations et perspectives à donner par la suite.

Par ailleurs, afin de toucher les professionnels tant de l'accompagnement (TMS), que de l'accueil, des PMS, PSE, 3 journées (identiques et décentralisées) de sensibilisation autour de la problématique des familles et de l'éducation aux médias sont en cours de préparation.

Cette enquête permettra-t-elle à l'Office de la Naissance et de l'Enfance de mener une campagne de sensibilisation ? Les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans seront-ils conscientisés davantage ainsi que les enseignants et les professionnels de la petite enfance ?

Un budget spécifique est prévu pour l'orga-

nisation de campagnes thématiques tous les 2 ans dans le cadre du contrat de gestion.

Suite aux 3 journées de sensibilisation à destination des professionnels et en fonction des résultats de l'enquête, l'ONE prévoit de communiquer à destination du grand public/ des enfants et/ou des professionnels à travers différents supports :

- Emissions Airs de familles / Webdoc
- Animation en consultation suivant les projets locaux
- Document d'information (affiche, brochures...)

Ces actions porteront sur le soutien à la parentalité dans le cadre des enfants et des écrans, de l'éducation aux médias dès le plus jeune âge, du développement de l'esprit critique pour un usage adéquat.

Les centres PMS seront invités comme partenaire lors des événements à destination des professionnels.

2.11 Question n°395, de Mme Bonni du 22 avril 2015 : Examens en français pour les élèves en immersion

L'année scolaire avance à grandes enjambées et dans les classes de deuxième année du secondaire, les évaluations certificatives se préparent. Pour les élèves en immersion en langue, des appréhensions commencent déjà à se faire ressentir. En effet, en juin, ceux-ci devront passer leur évaluation de science en français alors qu'ils auront suivi l'ensemble de ce cours en anglais ou en néerlandais. Du côté des élèves et de leurs professeurs, on s'en inquiète : les mots de vocabulaires scientifiques vus durant l'année, les enfants ne les connaissent pas forcément en français.

Bien sûr cette évaluation en français est légale puisque qu'elle est prévue dans le décret immersion, dans le but de s'assurer que les élèves maîtrisent le vocabulaire spécifique nécessaire pour participer aux évaluations externes. Afin, finalement, que l'ensemble des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, soient interrogés de manière pratiquement identique.

Mais si ce traitement est compréhensible puisqu'il met chacun sur le même pied d'égalité, estimez-vous que la manière dont nous pratiquons actuellement est équilibrée ? Les élèves de l'immersion présentent-ils des lacunes ou des difficultés ? L'un des derniers rapports de l'Inspection soulignait, à propos de l'immersion, qu'il pouvait arriver que certaines classes ne puissent voir l'entièreté des programmes. Le chiffre de 70 % était avancé. Bien entendu, pratiquement dans les écoles pour

répondre à ces inquiétudes, certains étudiants, parents et/ou enseignants s'organisent en faisant des traductions de la matière, mais est-ce là vraiment une situation idéale ?

Madame la Ministre, il me semble évident qu'il faut pouvoir assurer une évaluation identique pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le succès de l'immersion se mesure aussi à la maîtrise des savoirs et compétences définis pour les cours en immersion. L'inspection avait ainsi pointé, voici quelques années, que la matière vue dans les cours en immersion ne remplissait pas toujours les objectifs des programmes. Toutefois, tout en maintenant cette exigence, ne serait-il pas envisageable d'organiser des évaluations plus spécifiques, peut-être hors du cadre des évaluations certificatives et des contrôles au long de l'année, qui prendraient mieux en compte l'objectif de maîtrise de la langue d'immersion ?

Réponse : Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion institué par le Décret du 11 mai 2007 émet un ensemble de propositions au Gouvernement et à la Commission de pilotage dans le souci de viser à l'amélioration du dispositif. Pour ce faire, il se base notamment sur un rapport établi par le Service général de l'inspection.

S'il est vrai qu'en 2010, le rapport de ce dernier sur l'apprentissage par immersion linguistique mettait l'accent sur certains manquements, notamment la couverture partielle des programmes et l'évaluation en termes de compétences, ce n'est plus le cas en 2013. Cette année-là, l'inspection a visité 11 établissements d'enseignement secondaire pour l'histoire, la géographie, les sciences, l'étude du milieu et l'éducation physique. Sans aller dans les détails pour chaque discipline, l'amélioration est nettement perceptible. Dans l'échantillon des écoles, le degré de couverture des savoirs et savoir-faire définis par les référentiels est plus adéquat que lors des investigations menées précédemment. Les professeurs ont aussi une meilleure perception des finalités de leur enseignement et de l'apprentissage des compétences. En dehors de quelques pratiques divergentes, l'inspection fait le constat que « les évaluations sont conformes aux dispositions des différents programmes d'études. Elles sont généralement orientées vers l'évaluation des compétences et sont accompagnées de grilles critériées. »

Vous rappelez que les évaluations externes se font bien en français, même si l'apprentissage de la matière évaluée a eu lieu dans une autre langue. Pourquoi ne pourrait-on pas évaluer les élèves dans la langue qui a servi à l'apprentissage ? Est-il impossible de rédiger des évaluations externes d'un niveau similaire dans les langues d'immersion ? Il n'y a pas de raison de penser que c'est infaisable puisque les enseignants le font tout au

long de l'année. Dans le cadre de l'apprentissage par immersion linguistique, la forme des évaluations doit évoluer pour tenir compte des caractéristiques propres à ce type d'approche étant donné que les élèves ne peuvent par exemple pas encore répondre à des questions ouvertes en fin de premier degré comme ils le feraient en français, mais rien n'empêche d'évaluer leurs compétences disciplinaires.

Une autre question est de savoir si on a les moyens de faire rédiger des évaluations dans différentes langues. Il faudrait en effet multiplier les groupes de travail puisqu'il conviendrait de proposer les évaluations externes dans chaque discipline concernée par les évaluations externes en néerlandais, en allemand et en anglais en plus du français. C'est un choix à faire.

2.12 Question n°396, de Mme Persoons du 24 avril 2015 : Résidences d'artistes

La Communauté française soutient certaines résidences d'artistes dans des disciplines différentes.

Le site du ministère présente un répertoire de 22 résidences.

On y retrouve par secteur :

- Lettres et livre (4) : Maison de la Poésie d'Amay, Résidence de Mariemont (Centre des Ecritures Dramatiques W-B), Résidences du Pont d'Oye - Centre de rencontres Château du Pont d'Oye, Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe
 - Arts Plastiques (7) : Wiels, Le MAAC (Maison d'Art Actuel des Chartreux), Contretype asbl, Centre wallon d'art contemporain (La Châtaigneraie), IMAL, Espace 251 Nord, Pépinières européennes pour jeunes artistes-Transcultures
 - Arts de la scène (8) : Théâtre Les Tanneurs, Acte2 - Centre culturel de Huy, Latitude 50° , Centre des arts de la rue, Roseraie – Espace Créaction, L'L – Lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création , Manège Mons/CECN, Manège Mons/Maison Folie, Charleroi/Danses
 - En Pluridisciplinaire (3) : Centre culturel du Pays des Collines, Université catholique de Louvain, Foyer populaire/Espace d'invention du Centre culturel du Brabant wallon
- L'honorable ministre peut-elle m'indiquer :
- S'il existe d'autres résidences d'artistes soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Si ces différents projets de résidence d'artiste sont tous basés sur des conventions qui s'étendent sur plusieurs années ou existent-ils des soutiens pour une seule saison ou un seul accueil d'artiste ?
- Si la FWB qui subside ces résidences impose des collaborations avec des écoles ou académies afin que les écoliers ou étudiants puissent profiter de l'apport de l'artiste accueilli ?
- Quel est le soutien financier apporté par la FWB à ces 22 résidences en 2013 et 2014 ?

Réponse : Le répertoire des résidences d'artistes auquel vous faites référence a été initié en 2011, afin de disposer d'un maximum d'informations sur les types de résidence pratiqués en FWB, le nombre de lieux les pratiquant, et sur les spécificités de celles-ci.

Ce répertoire a été alimenté par les opérateurs culturels, et mis à jour en 2012. Il constitue un outil important pour les créateurs en recherche de lieux de travail ou de partenaires, et pour la FWB elle-même.

Si la FWB n'a pas imposé jusqu'ici d'obligation en terme de collaboration avec des artistes, ou de liens entre le monde de l'enseignement et celui de la culture, elle a par contre soutenu et financé ces principes par le biais des conventions ou contrats-programme, dans le cadre des missions générales et dans le cahier des charges des opérateurs. Les montants des subventions accordées aux opérateurs mentionnés, de même que le contenu de leurs cahiers des charges, sont disponibles sur le site culture.be.

Outre les 22 résidences citées, il existe également d'autres initiatives, comme celles des centres culturels, de l'Espace Catastrophe, de La Bellone, du Varia, du Théâtre de Namur, mais également celle du Centre des arts de la rue ou encore la Résidence Cheval Noir à Bruxelles.

Dans le secteur des centres culturels, le décret du 21 novembre 2013 stimule les centres culturels à développer des résidences d'artistes particulièrement dans le domaine des arts de la scène. Ainsi, dans le cadre d'une reconnaissance d'une action spécialisée de diffusion des arts de la scène, les centres culturels devront notamment accueillir en résidence dans leurs locaux, de manière ponctuelle ou permanente, des spectacles en création ou des étapes de travail d'artistes qui bénéficient d'une aide à la création ou d'une aide structurelle, ou d'artistes soutenus par des structures de création reconnues.

Dans le secteur du théâtre et de la danse, les résidences artistiques et/ou administratives sont pratiquées par un grand nombre d'opérateurs, de même que le principe d'« artistes associés ».

Chacun des opérateurs développe des collaborations à plus ou moins long terme avec les artistes en fonction des affinités et projets réciproques.

L'accompagnement des artistes et leur soutien via des services spécifiques d'occupation des lieux de travail, de coproduction des projets, d'aides à la diffusion et au développement, sont donc bien encouragés par la FWB, et devraient l'être plus encore à l'avenir ; ces aides directes et indirectes, ces mutualisations des équipements, des ressources, ces investissements dans un parcours artistique à moyen-terme, permettent de valoriser les moyens consacrés à la création, et de replacer les artistes au cœur des dispositifs culturels.

2.13 Question n°397, de Mme Defrang-Firket du 24 avril 2015 : Harcèlement scolaire et la révision de la circulaire PLP41 sur la collaboration entre les services de police et la communauté scolaire

Je vous posais une question écrite en février 2015 au sujet des relations entre école et police.

Vous me confirmiez votre volonté de revoir la circulaire PLP 41 qui prévoit le développement d'une collaboration entre les services de Police et la communauté scolaire.

Selon votre réponse, les points qui vous souhaitez revoir « concernent les modalités de collaborations dans le cadre de l'absentéisme scolaire ».

Pourquoi cibler principalement, mais surtout uniquement, l'absentéisme scolaire ?

Le harcèlement scolaire est-il intégré à cette circulaire ?

Dans le cas contraire, le sera-t-il ou est-il évoqué dans d'autres circulaires ?

Réponse : La circulaire PLP 41, publiée par le Ministre de l'Intérieur en 2006, prévoit le développement d'une collaboration, formalisée dans une convention, entre les services de Police et l'établissement scolaire. Selon la circulaire, les partenariats doivent se traduire par :

- la définition, « d'une manière claire et conviviale », de « procédures de renvoi et de collaboration entre les diverses communautés scolaires et la Police » ;
- l'établissement d'un « point de contact permanent », chargé des relations avec lesdites communautés et de la conclusion d'accords portant sur différentes problématiques dont le traitement serait de nature à « garantir un environnement scolaire sûr ».

Les écoles en ont été informées via la circulaire n°1721 du 4 janvier 2007, dont vous avez

reçu une copie lors de ma précédente réponse à ce sujet. C'est cette dernière qui sera adaptée.

Les points de révision concernent effectivement les modalités de collaboration dans le cadre de l'absentéisme scolaire, mais ce ne sont pas les seuls.

L'instauration d'un point d'appui spécifique en lien avec la police locale s'inscrivant également dans une volonté d'assurer la sécurité et la protection des élèves, les services de police seront étroitement associés aux établissements scolaires dans le cadre de la rédaction du plan interne d'urgence qui répond à une anticipation des risques en milieu scolaire.

En matière de situation de harcèlement, la collaboration avec les services de police ne sera envisagée que dans des cas extrêmes. La prise en charge en interne de ce phénomène est beaucoup plus efficace et responsabilise l'ensemble de la communauté éducative.

2.14 Question n°398, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Evaluations de la pièce "Djihad"

Dans ma question écrite du 9 février dernier, je vous interrogeais sur les premières représentations de la pièce « Djihad ». A l'époque 19 dates avaient déjà été fixées un peu partout à Bruxelles et en Wallonie.

Selon les échos lus dans la presse, la pièce est particulièrement bien jouée par les acteurs et force à réfléchir. Dans votre réponse à ma question, vous m'annonciez l'envoi de questionnaires d'évaluation dans les établissements ayant vu la pièce.

Madame la Ministre pouvez-vous nous présenter les résultats de cette évaluation ? Un accompagnement avant de voir la pièce et après l'avoir vue existe-t-il ? Les enseignants vous ont-ils fait part de besoins pour être plus à l'aise dans les discussions avec leurs élèves ? De nouvelles écoles se sont-elles inscrites pour voir la pièce ?

Est-il prévu de filmer la pièce et de la diffuser largement sur les réseaux sociaux ? En effet, alors que les recruteurs utilisent les réseaux sociaux et des vidéos quasi professionnelles pour endoctriner et envoyer les jeunes en Syrie, il est dommage qu'un tel discours démontant le discours radical soit cantonné dans un théâtre. De plus, la diffusion sur le net permettrait également de toucher un public qui n'est pas scolarisé et plus âgé.

Réponse : Monsieur le député,

A ce jour, 29 représentations ont été fixées à Bruxelles et en Wallonie. Les premières représentations ont débuté en février et se termineront au début de mois de juin.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des représentations et le nombre d'élèves touchés :

	Date de la représentation	Ville et théâtre	Nombres de participants
1	6/02/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre National	743
2	10/02/2015 (9h00-12h30)	Liège - Manège Fonck	500
3	12/02/2015 (9h00-12h30)	Liège - Manège Fonck	496
4	3/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	297
5	4/03/2015 (9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	299
6	5/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	291
7	6/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	294
8	10/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	299
9	11/03/2015 (9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	300
10	12/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	300
11	13/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	252
12	17/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	298
13	18/03/2015 (9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	300
14	19/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	298
15	20/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre le Public	299
16	24/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre Varia	254
17	25/03/2015 (9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre Varia	320
18	26/03/2015 (13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre Varia	319

19	27/03/2015 16h30)	(13h00-	Bruxelles - Théâtre Varia	320
20	30/03/2015 16h30)	(13h00-	Bruxelles - Théâtre St-Michel	608
21	31/03/2015	(13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre St-Michel	762
22	29/04/2015	(9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre St-Michel	780
23	29/04/2015	(PM)	Louvain-La-Neuve	400
24	04/05/2015	(10h00-13h00)	Charleroi - C. Culturel Eden	346
25	18/05/2015	(13h00-16h30)	Bruxelles - Théâtre St-Michel	769
26	20/05/2015	(9h00-12h30)	Bruxelles - Théâtre St-Michel	777
27	21/05/2015	(9h00-12h30)	Liège - Théâtre de Liège	En attente
28	21/05/2015	(13h00-16h30)	Liège - Théâtre de Liège	En attente
29	03/06/2015	(9h00-12h30)	Liège - Théâtre de Liège	En attente

* *
*

Une évaluation quantitative et qualitative sera disponible à la mi-juin, juste après les dernières représentations. Un questionnaire a été transmis aux équipes éducatives qui ont participé au débat afin de récolter leur degré de satisfaction de l'événement et leurs besoins éventuels en matière d'animation d'un débat dans la classe.

De manière très globale, les retours ont été très favorables aussi bien de la part des élèves que des enseignants.

Quant à un projet de diffusion de la pièce sur les réseaux sociaux, l'idée est intéressante mais mérite une réflexion plus approfondie quant à sa pertinence. Cette réflexion pourra notamment être alimentée grâce aux indicateurs d'évaluation qui sont en cours d'analyse.

2.15 Question n°400, de M. Denis du 27 avril 2015 : Bilan de la visite d'étude du modèle allemand de formation en alternance

L'enseignement en alternance, mêlant formation en entreprise et apprentissage en école secondaire, représente une priorité pour le Gouvernement mais elle doit encore pouvoir se développer et redevenir une filière attractive.

Vous aviez annoncé dans cette enceinte vouloir vous inspirer du modèle allemand pour améliorer les réformes entreprises avec l'ensemble du secteur professionnel.

Ces 12 et 13 mars, à l'initiative du Roi, vous accompagniez celui-ci afin de découvrir le modèle allemand. De retour de cette visite, pouvez-vous nous en dresser un bilan ? Quelles pistes vous a-t-il inspiré ?

Comment ces pistes pourront-elles être intégrées dans les bassins scolaires, une des mesures qui a été prise lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale qui s'est tenue il y a quelques semaines ?

Réponse : Le système dual allemand permet de lutter contre le chômage des jeunes et contre le décrochage scolaire. Il s'agit d'un système extrêmement performant. La formation duale est de la responsabilité de partenaires sociaux, des entreprises, de l'enseignement et les Chambres de Commerce sont très actives.

Ce sont les jeunes les plus performants qui y entrent. Les autres vont dans un système transitionnel qui remédie à leurs lacunes. En Allemagne, plus de la moitié des jeunes font de l'orientation vers le professionnel un choix premier. La sensibilisation des élèves aux métiers techniques se fait dès le plus jeune âge et par des activités en entreprise.

Les pistes qui m'inspirent sont les synergies entre tous les acteurs du monde du travail et ceux de l'enseignement, l'investissement des entreprises qui culturellement se sentent responsables de la formation des jeunes, l'excellence du système proposant des formations du secondaire jusqu'au supérieur favorisant le développement d'une main d'œuvre qualifiée et insérable et également les stratégies mises en place afin de faire du choix vers la formation professionnelle un choix premier. En outre, le système transitionnel allemand qui vise à préparer les jeunes à leur entrée en entreprise et à remédier aux lacunes a lui aussi tout son intérêt. Dans notre structure d'enseignement d'alternance, le Module de Formation Individualisé aide le jeune à s'orienter et à remédier à ses lacunes. Suite à la visite en Allemagne, nous visons, pour les jeunes non insérés, un renforcement de la remédiation et de la préparation à l'entrée en entreprise.

La priorité est de faire de l'enseignement en alternance une filière d'excellence permettant l'accès au marché de l'emploi et d'augmenter le nombre de contrats en alternance. Cela passe aussi par des campagnes de sensibilisation des jeunes aux métiers techniques et ce, dès leur plus jeune âge.

Les bassins scolaires, de par les missions qui leur sont confiées, sont des acteurs incontournables.

nables. Ils ont pour objectif de renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi par le développement de projets conjoints et par la recherche d'une cohérence optimale de l'offre de formation et d'enseignement en lien avec les besoins économiques locaux. Ils sont pilotés par des représentants de l'enseignement, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle et les partenaires sociaux. Grâce aux bassins, l'enseignement en alternance pourra orienter son offre en fonction des besoins et trouver des lieux d'insertion professionnelle.

Les conventions-cadres signées avec les secteurs, quant à elles, permettent la mise en place de conventions spécifiques entre les secteurs et l'enseignement. Celles-ci occasionnent des projets concrets d'amélioration des relations entre l'entreprise et l'enseignement offrant notamment des places pour des apprenants en alternance.

2.16 Question n°401, de Mme Gahouchi du 27 avril 2015 : Enseignants handicapés

Je viens vers vous aujourd'hui concernant une incompatibilité entre une norme communautaire et régionale. Une incompatibilité qui a des conséquences sur le quotidien de personnes atteintes de handicap et de maladies chroniques.

Aujourd'hui, un enseignant atteint d'un handicap qui ne lui permet pas d'assumer pleinement sa fonction est en situation de discrimination en regard de travailleurs sous un autre statut.

Un enseignant ne peut bénéficier d'une intervention de l'AWHIP nécessaire au maintien de son emploi, alors que son handicap est bien reconnu par l'AWHIP.

Les médiateurs de la Communauté française et de la Région wallonne ont d'ailleurs tous deux pointé ce problème dans leurs rapports respectifs déjà en 2008 et 2010.

Je reprends ici le propos du médiateur de la Région wallonne qui expose en page 67 de son rapport de 2009-2010 : « Il est recommandé la concrétisation rapide de nouvelles normes permettant d'affecter les interventions de l'AWHIP en matière de maintien à l'emploi des enseignants atteints d'un handicap ».

Depuis, aucune mesure n'a été prise. Or, il me revient des cas significatifs d'enseignants qui, en cours de carrière, tombent en situation de handicap ou contractent un problème de santé chronique sans pouvoir percevoir une aide pour concrétiser leur envie de continuer à travailler.

Ils ne demandent pas grand-chose, si ce n'est de pouvoir bénéficier par exemple d'un aménagement de l'horaire de travail avec compensation financière.

Les deux ministres de l'Enseignement qui ont précédé Joëlle Milquet avait émis la possibilité de créer des congés pour des enseignants affectés par des problèmes de santé, mais cela ne répond pas à la problématique des enseignants qui souhaitent continuer à travailler, c'est pourquoi j'en m'en réfère à vous.

Le médiateur avait en son temps suggéré que l'AWHIP verse directement la compensation à la personne en situation de handicap qui pourrait alors la rétrocéder à son pouvoir organisateur ou à la Communauté française. Mais la prime ne peut malheureusement être versée qu'à l'employeur. Pour peu que la personne travaille dans l'enseignement libre, la prime ne peut être versée, avec les conséquences que l'on peut imaginer : exclusion du milieu de travail et de la vie sociale.

Je rappelle que suite à l'adoption des législations anti-discrimination en Wallonie en novembre 2008 et en Communauté française en décembre de la même année, deux protocoles de collaboration ont été signés entre ces deux entités fédérées et, le Centre et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes d'autre part.

Ces protocoles confèrent au Centre la compétence de rendre des avis et recommandations aux autorités régionales et communautaires.

Dans ce cadre, des collaborations sont à épingle avec l'administration générale du personnel enseignant et le Médiateur de la Communauté française dans le cadre de l'aménagement du poste de travail du personnel enseignant en situation de handicap.

Avez-vous connaissance, Madame la ministre, d'une telle problématique? Avez-vous eu des contacts avec l'AWHIP pour remédier à ce problème? Les enseignants atteints de problèmes de santé graves sont, au même titre que les autres, des travailleurs à part entière.

Pourriez-vous m'expliquer l'origine de cette discrimination? Y a-t-il eu des contacts entre l'administration générale du personnel, le Médiateur pour régler des cas touchant les enseignants en handicap?

Réponse : Comme vous le mentionnez, Mesdames Marie-Dominique SIMONET et Marie-Martine SCHYNS, qui m'ont précédée comme Ministre de l'Enseignement obligatoire, ont cherché à trouver des solutions afin de répondre aux diverses situations de membres du personnel qui, en cours de carrière, sont affectés par des problèmes de santé. Ces situations sont diverses et nécessitent des réponses multiples.

Via l'adoption du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, des avancées sont récemment intervenues en ce domaine.

Ce décret a créé, en plus des mécanismes déjà existants (mi-temps médical durant 30 jours, prolongeable deux fois par 10 années de carrière, charge de mission auprès d'une administration pour les enseignants déclarés inaptes à leur fonction mais aptes à une autre fonction à la suite d'une décision de la Commission des pensions du MEDEX), deux formules susceptibles de répondre aux besoins et aux souhaits des personnes dans des situations de santé difficiles :

- Le congé pour mission au sein d'un établissement scolaire

Via le même décret du 11 avril 2014 précité(5), les possibilités de charge de mission pour les membres du personnel de l'enseignement déclarés par le Medex inaptes à leur fonction mais aptes à une autre fonction sont étendues. Cela facilite donc le reclassement de membres du personnel qui, sans cette possibilité, seraient potentiellement mis à la pension anticipée d'office en raison d'une inaptitude physique.

Au-delà de la possibilité de congé pour mission qui existait déjà auprès d'une Administration, cette mission pourra désormais être exercée auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, qu'il soit ou non celui qui occupait l'enseignant concerné. La mission du membre du personnel bénéficiaire de ce congé devra faire l'objet d'un commun accord entre le pouvoir organisateur et le membre du personnel et doit être adaptée à la situation de santé du membre du personnel. En outre, la mission doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et apporter une réelle plus-value à celui-ci.

Ce congé sera accordé pour une durée d'un an maximum, renouvelable par période d'un an maximum. Le renouvellement sera soumis à un nouvel avis de l'organisme chargé par le Gouvernement de la Communauté française du contrôle des absences pour cause de maladie (aujourd'hui Medconsult) et avis favorable du médecin traitant du membre du personnel.

- Le congé thérapeutique ou congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques(6)[2]

Il s'agit d'une nouvelle modalité de congé de type médical à temps partiel créée par le décret du 11 avril 2014 précité. Ce congé permettra à des membres du personnel ayant souffert d'une maladie grave ou souffrant d'une maladie chronique de continuer à travailler à mi-temps au-delà des trois mois par dix années de carrière prévus par les statuts. Il nous a en effet paru important de

permettre à ces personnes de réinsérer « en douceur » leur milieu de travail afin, notamment, de leur permettre de continuer à se soigner.

Ce type de congé est accessible aux membres du personnel nommés pour plus d'une demi-charge qui sont en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité et dont le médecin-traitant demande une reprise de travail à concurrence d'une demi-charge.

L'organisme de contrôle des absences pour cause de maladie (Medconsult) remet un avis relatif à la reprise des prestations à concurrence d'une demi-charge.

- Si celui-ci conclut à l'inaptitude à reprendre toute fonction, le membre du personnel reste en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité. Dans ce cas, le membre du personnel ne peut introduire de nouvelle demande de congé qu'à l'issue d'un délai de 6 mois après la première demande.

- S'il conclut à l'aptitude à la reprise des fonctions à temps plein, le membre du personnel doit reprendre ses fonctions le jour ouvrable suivant la décision du médecin.

- S'il conclut à l'aptitude de reprise à raison d'une demi-charge, Medconsult délivre un avis médical favorable. Le membre du personnel joint cet avis médical à la demande de congé introduite auprès de son Pouvoir organisateur.

En cas d'avis divergents entre le médecin traitant du membre du personnel et Medconsult, le membre du personnel peut utiliser la procédure d'appel devant un médecin expert.

Ce congé ne peut débuter qu'à trois périodes précises de l'année (le 1er jour ouvrable de l'année scolaire, le 1er octobre ou le 1er jour ouvrable qui suit le 1er janvier) et ce, afin de préserver la stabilité des équipes pédagogiques.

Pendant la durée de ce congé, le membre du personnel bénéficie, pour les heures prestées, de son traitement ou de sa subvention-traitement à 100 % et pour les heures non prestées, de 80 % de son traitement ou de sa subvention-traitement.

Le membre du personnel étant en congé pour prestations réduites est considéré comme en activité de service.

Ces mesures sont une étape supplémentaire afin d'offrir un panel de solutions aux membres du personnel enseignant qui sont dans des situations de santé difficiles. Même si toutes les situations ne seront peut-être pas rencontrées par ces récentes

(5) Art. 158.

(6) A titre d'exemple, un membre du personnel nommé pour 15/20 et temporaire pour 5/20, en disponibilité pour cause de maladie pour ses 15/20 et « sur » la mutuelle pour ses 5/20, peut reprendre au moins 10/20. Il reste en disponibilité maladie pour 5/20 et « sur » la mutuelle pour les autres 5/20.

avancées, il me semble qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

Afin de rencontrer les autres situations, j'ai chargé mon Administration de prendre contact avec l'AWIPH et PHARE pour mettre en place un groupe de travail concernant la problématique des enseignants atteints d'un handicap.

2.17 Question n°402, de M. Denis du 27 avril 2015 : Accompagnement des enseignants sans titre requis

Alors que le monde scolaire manque cruellement d'enseignants, certains diplômés, après des mois voire des années de recherche d'emplois infructueuse, cherchent à se réorienter vers les métiers de l'enseignement.

Ces diplômés n'ont pas suivi de filière pédagogique. Ils ne possèdent donc pas le titre requis mais peuvent enseigner en ayant un titre suffisant ou en étant engagé sous titre B ou « article 20 » pour les titres en pénurie, comme cela se disait avant la réforme des titres et fonctions.

Pour aider ces nouveaux enseignants, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rédigé des brochures « Enseignant, mon nouveau métier ». Cependant, une grande partie d'entre eux quitte l'enseignement dans les cinq premières années de leur prise de fonction. L'engagement de débutants qui n'ont jamais fait de stage comporte malheureusement une part de risque, tant pour l'enseignant que pour l'équipe pédagogique et les élèves. Certains directeurs estiment parfois préférable de s'en passer et que les cours ne soient pas assurés plutôt que de faire des dégâts dans les classes. Tout le monde n'est pas un enseignant en puissance et ne le devient pas en 24h.

Madame la Ministre, s'il revient souvent à l'établissement d'encadrer les nouveaux enseignants, et à plus forte raison ceux qui n'ont pas les titres pédagogiques, ne serait-il pas envisageable d'avoir, au niveau de la Fédération une module de formation de quelques heures, pourquoi pas même accompagnées d'un stage encadré (de quelques heures lui-aussi) ou même un tutorat accordant aux futurs enseignants une base leur permettant d'affronter la réalité complexe du métier ?

Quelle part la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir régulateur, peut-elle jouer ?

Réponse : L'accompagnement de tous les enseignants en début de carrière est essentiel. Il est au centre de mes préoccupations.

Ce sujet sera d'ailleurs abordé dans le cadre des groupes de travail de l'axe Acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Je me suis déjà longuement exprimée sur le sujet, notamment à propos d'une question relative au « Petit guide du jeune enseignant » posée par

votre collègue, Madame De Bue, lors de la Commission Education du 3 mars dernier. J'avais indiqué à Madame De Bue qu'un groupe de travail sur le sujet allait se réunir. Depuis, ce groupe s'est réuni deux fois. En parallèle à la mise à jour du Petit guide du jeune enseignant et d'un dépliant informatif, ce groupe finalise un livret reprenant toute une série de recommandations pour la prochaine rentrée scolaire, à destination des pouvoirs organisateurs, des directions d'école et des enseignants chargés de l'accompagnement des enseignants « entrants », pour que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions.

Ce qui vaut pour les débutants sortant avec un diplôme pédagogique vaut à fortiori pour les personnes engagées sans titre pédagogique, au départ. Effectivement, le métier d'enseignant ne s'improvise pas et je veillerai dans les recommandations à venir à ce que pouvoirs organisateurs et directions soient encore plus attentifs qu'ils ne le sont déjà à l'accueil et l'intégration des enseignants débutant la carrière sans titre pédagogique.

En ce qui concerne les formations, elles existent déjà à la fois au niveau des réseaux d'enseignement et en inter-réseaux, disponibles dans les catalogues de chacun des organismes. Elles seront à l'avenir amplifiées.

2.18 Question n°403, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors

d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : Après examen, il apparaît que votre question est extrêmement large et engloberait – si on tente d'y répondre littéralement – l'ensemble de la législation de l'enseignement. Cela supposerait d'étudier chaque norme ayant valeur décrétole (décrets, lois, arrêtés royaux qui entre dans le champ de l'article 24, §5 de la Constitution) article par article afin de déterminer si une mesure d'exécution doit être prise et, le cas échéant, si elle l'a été.

Autrement dit, avec au moins 150-200 textes (si l'on ne prend que les décrets), c'est un travail de fourmi, matériellement impossible à réaliser à bref délai ou plus généralement à court ou moyen terme.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°78, de M. Jeholet du 9 février 2015 : Absence de diffusion de chaîne polonaise en Région wallonne

Notre région compte une communauté polonaise importante, qui s'est développée suite notamment aux recrutements de main d'œuvre après la guerre pour travailler dans les charbonnages et la métallurgie.

Si cette communauté est parfaitement intégrée, elle reste néanmoins très attachée à ses racines et à sa culture. Un de mes moyens permettant de garder cette attache passe notamment par l'accès à une chaîne télévisée polonaise.

C'est le cas en Flandre et à Bruxelles où 2 chaînes polonaises sont reprises dans la composition de l'offre télévisuelle.

En Wallonie, aucune chaîne polonaise ne fait par contre partie de l'offre.

L'intégration d'une chaîne polonaise à l'offre disponible en Région wallonne est-elle envisageable ?

Dans le cas contraire, pour quelles raisons ?

Réponse : Bien qu'elle soit importante, la communauté polonaise ne bénéficie effectivement pas d'un accès à une chaîne de télévision polonaise sur l'offre câblée des télé-distributeur wallons.

Tout comme il n'existe pas, contrairement à ce que vous avancez, d'accès à une chaîne polonaise sur l'offre télévisée numérique de Proximus et de Telenet en Flandre, il s'agit pourtant des deux principaux opérateurs au Nord du pays. Cette offre n'existe pas plus sur l'offre câblée des principaux télé-distributeur bruxellois. A moins que vous ne parliez d'une offre satellite uniquement destinée à la Flandre et à Bruxelles, je n'ai connaissance d'aucune offre de chaîne polonaise dans aucune des trois régions du pays.

Pour répondre à votre question, l'intégration d'une chaîne polonaise à l'offre disponible en Wallonie est effectivement possible. Il suffit qu'un éditeur de service polonais s'insère dans l'offre d'un des distributeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'agissant d'une démarche purement commerciale, je ne vois pas en quoi j'ai à intervenir là-dedans et je laisse les opérateurs concernés juger de l'opportunité de diffuser une chaîne polonaise en Belgique, à l'instar des chaînes internationales de langue étrangères déjà diffusées (par exemple la BBC, la RAI, ZDF, Al Jazeera, CNN, TVE, KTO, la TRT ou encore CCTV).

Si l'ambition est de créer une chaîne de télévision belge francophone installée en Fédération Wallonie-Bruxelles et à destination de la communauté polonaise, c'est également possible. Il faut effectuer une déclaration préalable introduite par lettre recommandée auprès du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA pour pouvoir éditer un nouveau service télévisuel. Le CSA est compétent, dans le mois de la réception de la déclaration, pour en accuser réception et observer la conformité des éléments que vous communiquez avec les éléments requis par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de déclaration des services télévisuels. Ce document est disponible sur le site internet du CSA.

3.2 Question n°118, de Mme Moureaux du 15 avril 2015 : L'impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des incertitudes fédérales liées à la recherche

Le 3 mars dernier, le Sénat organisait un colloque sur l'avenir de la recherche scientifique en Belgique sous la Présidence du prix Nobel de Physique Monsieur François Englert. D'éminents orateurs de tous horizons (Commission européenne, chercheurs étrangers et belges, coordinateurs de PAI et responsables institutionnels) ont pu faire le point sur l'organisation et le financement de la recherche scientifique dans notre pays, un secteur dont les responsabilités sont réparties entre le niveau fédéral et les entités fédérées, et sur lequel pèsent bien des incertitudes.

En effet, le gouvernement fédéral a inscrit dans son programme (point 5.3.3. de l'accord de gouvernement, page 105) : « (...) le SPP Politique

scientifique est supprimé. Il est intégré ailleurs comme direction générale. (...)A la mi-2015, le gouvernement rationalisera les flux actuels en vue de réaliser des économies nettes. »

Aussi, les chercheurs ignorent s'ils bénéficieront encore demain d'un quelconque soutien et s'il subsiste, quelle en sera la forme. Concomitamment, ils mettent en garde contre une fuite de nos « cerveaux » vers l'étranger.

Les inquiétudes portent également sur les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) qui seraient supprimés en 2017, bien qu'ils constituent l'unique et précieux programme de financement fédéral permettant aux universités du nord et du sud du pays de travailler en réseaux et de contribuer ainsi non seulement à notre excellence mais également à son rayonnement international. Mais si la suppression des PAI se confirme, il semble difficilement envisageable de poursuivre les collaborations engagées entre les chercheurs. C'est d'ailleurs en ce sens que plus de 5000 chercheurs belges et étrangers ont remis au gouvernement Michel une pétition en octobre dernier. En vain.

Aujourd'hui, nous devons constater que ces inquiétudes restent fondées.

En novembre 2014, en commission, vous nous aviez rassurés sur votre volonté de continuer ce programme. La forme envisagée semblait être de développer davantage les projets intercommunautaires au-delà de 2018 qui existent déjà au FNRS.

Cependant, le gouvernement n'avait pas encore statué sur la question de l'allocation des montants transférés vers une tentative de poursuite des PAI.

Aujourd'hui, les portes du fédéral se confirment bel et bien fermées à la recherche scientifique. L'inquiétude des chercheurs a encore grandi lors du colloque au vu de l'absence des représentants des Ministres fédéral et flamand...

J'en viens à mes questions.

- Pouvez-vous nous rassurer sur l'utilisation des montants transférés? Les montants "PAI" seront-ils alloués en intégralité aux projets intercommunautaires?
- Quel est le résultat des contacts pris par le FNRS auprès de votre homologue flamand?
- Avez-vous pris des contacts avec votre homologue flamand, M. Muyters, afin d'œuvrer de manière conjointe? Dans tous les cas, que savez-vous de la direction actuellement privilégiée par ledit homologue flamand?
- Ne pensez-vous pas que la meilleure manière aujourd'hui de passer l'obstacle de la défédéralisation de la matière en vue de préserver l'outil remarquable que constituent les PAI soit la

réalisation d'un Accord de Coopération avec la Communauté Flamande, voire avec l'ensemble des pouvoirs subsidiaires de la Recherche Scientifique post-réforme de l'Etat?

Réponse : Le lourd agenda de notre Commission Enseignement supérieur et Recherche le 3 mars dernier m'avait, hélas, empêché de participer au colloque consacré à l'avenir de la recherche scientifique en Belgique qui se tenait au Sénat.

Vous le soulignez, le paysage de la politique scientifique est complexe.

Les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont fait de la recherche scientifique une priorité.

Cette volonté se concrétise dans les budgets qui ont pu être préservés voire légèrement amplifiés pour cette année.

Les entités fédérées et l'Etat fédéral ont des politiques et actions en matière de recherche scientifique qui sont complémentaires.

Au niveau des entités fédérées, nous avons mis des synergies en place; elles doivent être renforcées et nous favorisons les politiques croisées.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors d'une récente séance, je suis convaincu que la collaboration et l'échange du savoir sont des outils indispensables à l'excellence de la recherche. Je les favoriserai chaque fois que l'occasion m'en sera donnée et vous renvoie, à ce titre, à la réponse que je faisais en Commission à propos de l'avenir que je souhaite pouvoir donner aux Pôles d'Attraction Interuniversitaires dans le cadre de leur communautarisation.

FNRS et FWO ont rencontré ensemble les Recteurs des universités flamandes pour aborder différentes questions et préoccupations communes; le devenir des PAI en est un.

Si les autorités académiques de Flandre ne se sont pas exprimées ensemble récemment sur le sujet, on peut toutefois rappeler que, d'une part, le Conseil des Recteurs francophones et le Vlaamse Interuniversitaire Raad ont déjà très clairement pris une position commune par le passé pour le maintien du programme, d'autre part, que dans son Memorandum, le FWO rappelle l'importance des PAI comme levier d'amplification de l'internationalisation de la recherche et de la collaboration des chercheurs au niveau supra-régional.

De mon côté, j'avais réitéré mon invitation à rencontrer mon homologue afin d'aborder ensemble l'avenir de ce programme de coopération scientifique essentiel et devenu emblématique.

Un heureux concours de circonstances fait que Monsieur MUYTERS prenant part à la toute récente mission économique princière également, nous avons pu nous parler. Nous nous sommes en-

tendus pour nous revoir sur le dossier PAI dans les prochaines semaines.

Prenant acte de la réforme de l'Etat et de ses conséquences, nous devons faire en sorte que la complexité fonctionnelle et n'empêche pas nos chercheurs de travailler.

Les échos du colloque qui s'est tenu au Sénat et auxquels vos questions font allusion indiquent qu'il est absurde d'abandonner ou de casser des outils qui fonctionnent bien et qui permettent à nos chercheurs de se hisser au niveau de l'excellence mondiale.

3.3 Question n°119, de Mme Schyns du 15 avril 2015 : Statut des assistants pédagogiques

Je vous avais interrogé le 10 février passé sur le statut précaire des assistants pédagogiques. Vous m'aviez répondu que vous aviez chargé votre administration de dresser un inventaire de la situation.

- Qu'en est-il de cet inventaire ?
- Pouvez-vous me dire combien d'assistants pédagogiques exercent en FWB ?
- Vous m'aviez également dit que dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, vous envisageriez des solutions possibles. Où en est votre réflexion à ce propos ?

Réponse : Le rapport de l'administration concernant l'inventaire des assistants pédagogiques a été établi, d'une part, sur base des informations communiquées par les institutions universitaires suite à une demande de renseignements adressée aux Commissaires-Délégués du Gouvernement près les Universités et, d'autre part, en consultant les sites internet officiels des institutions universitaires. Des compléments d'informations ont également été obtenus lors de contacts téléphoniques avec certains services GRH des institutions universitaires.

A titre de remarque préliminaire, il convient de préciser que la fonction d'assistant pédagogique n'est définie dans aucun texte légal ; il est uniquement fait référence dans l'AR du 15/01/1974 à la possibilité qui est donnée au personnel de l'enseignement secondaire d'occuper une fonction dans l'enseignement universitaire. Cet AR prévoit dans son article 14, §2, qu' « un congé peut être accordé par le Ministre ou son délégué aux membres du personnel visés à l'article 1er [membres du personnel, définitifs, en activités de service, soumis à l'AR du 22 mars 1969] pour exercer provisoirement dans l'enseignement universitaire une des fonctions reprises dans l'AR du 31/10/1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des

universités de l'Etat pour autant que cette fonction soit rémunérée à charge de l'allocation de fonctionnement de l'université. Ce congé n'est pas rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service. Il peut être accordé pour toutes les prestations que le membre du personnel exerce à titre définitif ou pour partie de celles-ci. » Les fonctions mentionnées dans l'AR du 31/10/1953 sont les suivantes :

- agrégé
- répétiteur
- assistant (y compris attaché)
- élève-assistant
- bibliothécaire
- chef de travaux
- répétiteur
- conservateur
- agrégé de faculté
- conservateur-agrégé
- logisticien de recherche

Actuellement, le nombre d'enseignants de l'enseignement secondaire employés dans les universités en tant qu'assistants pédagogiques sont :

- Université Saint-Louis – Bruxelles : aucun ;
- Université libre de Bruxelles : aucun ;
- Université de Mons : une enseignante du secondaire, détachée de la Communauté française et en mission spéciale, occupe à l'UMons un poste d'assistante pédagogique à temps plein ;
- Université catholique de Louvain : 8 assistants d'enseignement (la fonction exercée par ces personnes ne dépasse pas 30 % d'un temps plein) ;
- Université de Liège : 24 assistants pédagogiques (soit 12 ETP) en B1 ;
- Université de Namur : maximum 30 ETP occupant la fonction de collaborateur didactique, la plupart étant des personnes « enseignant à temps partiel dans le secondaire » et exerçant à l'université, avec un coefficient d'occupation très variable, des tâches d'appui (aide à la correction d'examen, aide temporaire aux travaux pratiques, ...) pour pallier, de manière temporaire, à des besoins spécifiques (augmentation du nombre d'étudiants, maladie, ...).

Des dispositifs spécifiques pour les assistants pédagogiques sont prévus au sein des différentes universités par leurs règlements et statuts des personnels scientifiques. Ces dispositifs précisent leur engagement, leur statut, leur fonction, ... et peuvent varier d'un établissement à un autre. La liste complète de ces dispositifs a été dressée par l'administration et m'a été communiquée, mais il serait long et fastidieux de tous les énumérer ici. Lors de cet état des lieux, certaines universités comme l'UMons et l'Université de Namur ont exprimé le souhait de clarifier le statut d'assistant pédagogique au sein de leur institution.

Lors de mon interpellation le 10 février, je vous avais répondu que "*dans le cadre du re-financement, nous identifierons les propositions possibles*". La rapport fort complet de l'administration a pris beaucoup de temps à être finalisé et ne m'est parvenu que très récemment. Je n'ai donc pas encore eu le temps d'intégrer la problématique des assistants pédagogiques dans ce cadre. Néanmoins, il faut souligner, d'une part, le nombre particulièrement faible d'assistants pédagogiques par rapport au personnel scientifique et académique des universités, et, d'autre part, la très grande disparité entre universités (de 0 ou 1 pour Saint-Louis, l'ULB, ou l'UMons, à 12 ou 30 ETP pour l'ULg et l'UNamur, respectivement). Dans ce cadre, il faudra donc être particulièrement prudent avant de vouloir tout uniformiser et définir un cadre légal à la fonction d'assistant pédagogique.

3.4 Question n°120, de M. Warnier du 20 avril 2015 : Carrière des enseignants en haute école

Durant leur carrière, certains travailleurs décident d'abandonner complètement ou partiellement leur profession dans le but d'aller l'enseigner. Singulièrement dans l'enseignement de Haute Ecole. Par le passé, ce passage à souvent été vu comme une évolution de la carrière, un moment venu où on peut se concentrer sur le passage de son expérience à la nouvelle génération.

Cependant, pour plusieurs observateurs, la situation semblerait avoir évolué et le nombre de ces enseignants qui quittent l'enseignement pour revenir à leur pratique professionnelle initiale serait en hausse, même dans des professions de grande pénibilité physique comme pour les infirmiers et les infirmières. Ce mouvement témoignerait d'une détérioration des conditions de travail des enseignants en Hautes Ecoles.

Nous voudrions savoir si vos chiffres confirment une telle tendance.

1° combien d'enseignants à temps plein ou partielle quittent l'enseignement en Haute Ecole pour reprendre leur profession précédente ?

pourrions-nous avoir cette donnée en chiffre absolu et relatif sur les 10 dernières années ?

2° quels sont ces chiffres par branche et en particulier pour les infirmiers ?

Une des thèses qui nous a été rapportée est que des départs d'enseignants serait liés au fait qu'ils travaillent sous des contrats de travail très peu avantageux.

3° quels sont les types de contrats qui existent pour les enseignants en Haute Ecole ? En quelle proportion sont-ils présents et ont-ils été présents ces 10 dernières années ?

Réponse : La question de Monsieur Warnier fait état d'un constat touchant les personnels enseignants des Hautes Ecoles, qui après avoir intégré l'enseignement à la suite d'une carrière professionnelle autre, le quittent pour revenir à leur première option, en l'occurrence leur métier original.

Il est important de permettre à des professionnels d'intégrer l'enseignement supérieur pour qu'ils puissent faire profiter les étudiants de leur expérience sur le terrain.

Cette pratique est encouragée notamment en permettant aux maîtres de formation pratique des hautes écoles de valoriser jusqu'à 10 années d'activités professionnelles jugées utiles à la fonction enseignante dans l'ancienneté barémique (article 17 du statut pécuniaire du 15 avril 1958).

Cette valorisation de services évoquée ci-dessus ne concerne pas les maîtres-assistants, c'est-à-dire ceux qui répondent aux conditions de titre de l'annexe 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

L'Administration générale de l'enseignement ne dispose pas d'indicateurs pertinents qui pourraient confirmer ou d'infirmer la tendance exprimée par l'intervenant et qui toucherait principalement les infirmiers et infirmières.

Il ne m'est donc pas possible d'apporter une réponse précise aux deux premières questions posées par Monsieur WARNIER. De tels chiffres ne pourraient être obtenus qu'en suivant une cohorte d'enseignants de ce type durant plusieurs années et de faire une analyse quantitative et qualitative, ce qui n'entre pas dans les missions actuelles des services de gestion des carrières administrative et pécuniaire.

Concernant la troisième question portant sur les contrats de ces enseignants qui seraient l'une des causes de départ rapportée par l'intervenant dans sa question, les conditions statutaires de ces personnes ne diffèrent pas de ceux qui optent directement pour une carrière dans l'enseignement.

Ainsi un membre du personnel est d'abord désigné à durée déterminée, ensuite à durée indé-

minée, avec les mêmes possibilités d'évoluer vers une nomination définitive dans le respect du statut.

3.5 Question n°121, de M. Courard du 20 avril 2015 : Valorisation des filières techniques

En janvier dernier, le salon « concepteur d'avenir » était organisé à Arlon à l'initiative des sections techniques des Hautes écoles Robert Schumann et Henallux, dans le but de promouvoir un choix d'études positif qui rompt avec l'image de « relégation » trop souvent attribuée à ces filières.

Dans les années 90, on diplômait environ 2500 ingénieurs industriels pour 1000 environ aujourd'hui. Il est assez paradoxal de constater que si les études techniques ne font plus recette, le secteur technologique est en constante évolution et les jeunes en sont de grands utilisateurs au quotidien, ne serait-ce que pour les applications numériques qui en découlent.

Considérant, d'une part, que les filières techniques représentent un secteur très porteur en termes d'emploi, mais que d'autre part, les taux de diplomation semblent décliner, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, connaître votre analyse de la situation. Confirmez-vous une diminution de la diplomation dans ces filières ? Dans l'affirmative, est-elle attribuée à une baisse du nombre d'inscrits ou à un taux d'échec élevé pendant le cursus ?

Réponse : Monsieur le Député trouvera, en annexe(7) et pour sa parfaite information, trois tableaux chiffrés qui comprennent :

- 1° Les effectifs des cursus des catégories techniques en Hautes Ecoles
- 2° Le nombre de diplômés et leur évolution
- 3° Les taux de réussite en première année

Ces statistiques commencent en 2004-2005, début de la base de données SATURN. Pour les effectifs et les diplômés deux références ont été ajoutées (99-00 et 94-95), issues des annuaires statistiques datant de la collecte de données agrégées réalisées par le service des statistiques du Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique.

A l'analyse de ces données, il apparaît que les chiffres dont vous faites état dans votre question concernent probablement l'ensemble de la Belgique et pas uniquement la Fédération Wallonie Bruxelles.

Vous constaterez que sauf une exception ou l'autre, les données ne varient pas beaucoup sur les 10 dernières années : ni en nombre d'inscrits, ni en nombre de diplômés ni même pour les taux de réussite en première année.

En comparaison avec les années 99-00 et 94-95 (de sources différentes ne l'oublions pas), le nombre d'étudiants et de diplômés dans le type court a fortement augmenté, alors qu'en revanche dans le type long il diminue.

3.6 Question n°122, de Mme Kapompolé du 22 avril 2015 : Etudes liées à une pénurie de main d'oeuvre

L'Onem a publié pour l'année académique 2014-2015, une liste d'études où il y a pénurie de main d'œuvre. On y retrouve, notamment, des études de boucher, chauffeur de poids lourds, infirmier, instituteur, bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, ingénieur industriel ou civil, traducteur, etc.

Ce type de recherche et sa publicité peuvent constituer des instruments utiles pour les jeunes devant faire un choix crucial concernant leurs études ainsi que pour les personnes au chômage désirant entamer une nouvelle formation dans la perspective d'obtenir un emploi.

Ces analyses sont aussi révélatrices du marché de l'emploi wallon notamment.

Monsieur le Ministre,

- Ne serait-il pas opportun de faire davantage la promotion de ces filières qui permettent un accès direct à l'emploi ?
- Une étude sur la bonne information des futurs étudiants de l'enseignement supérieur dans leur choix de filière a-t-elle déjà été réalisée ?
- Quels en sont les résultats ? Les jeunes sont-ils satisfaits de l'information qui leur est offerte ?
- Une grille d'informations minimales existe-t-elle au sein des établissements ?

Réponse : Les pouvoirs publics wallons sont confrontés au paradoxe suivant : l'existence de nombreuses offres d'emploi insatisfaites et un nombre important de chômeurs. De nombreux travaux, notamment au sein du Forem, ont porté sur l'identification des métiers en demande et des causes de ces difficultés d'appariement sur le marché du travail.

Certaines sont liées au marché de l'emploi : une segmentation forte du marché du travail à l'origine de pénuries sur certains marchés plus spécifiques, le seuil de compétence trop élevé exigé par l'employeur, la discrimination à l'embauche de personnes allochtones. . .

D'autres sont liées aux professions elles-mêmes : la « mauvaise » image de certains secteurs

(7) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

et métiers auprès des demandeurs d'emploi, les conditions de travail difficiles de certains métiers (salaires, horaires, conditions de travail, temps de déplacement, précarité des contrats)...

Enfin, l'orientation des jeunes est également pointée : l'inadéquation entre les compétences demandées par les entreprises et les compétences portées par les demandeurs d'emploi, un système scolaire où les décisions d'orientation se prennent, pour l'essentiel, en fonction des résultats scolaires et non en fonction des goûts ou des intérêts et où les filières qualifiantes souffrent d'une image peu valorisante, l'absence de projet de vie chez beaucoup d'étudiants, etc.

Comme on peut le constater, les causes de la pénurie ne reposent pas sur la seule question de la formation des jeunes. Néanmoins, dans son avis n°98, datant de 2008 au sujet de l'orientation dès l'école obligatoire et tout au long de la vie, le CEF aborde la question de la transition enseignement-vie professionnelle en posant la question : « : Où s'arrête la responsabilité de l'enseignement ? Suffit-il de fournir un diplôme ou faut-il s'intéresser à la transition du diplômé à l'emploi, en prenant en compte les caractéristiques du marché du travail ?

Depuis 10 ans, universités, hautes écoles et écoles secondaires s'investissent pour informer et accompagner les jeunes dans leur choix : conseillers en orientation, animations sur les sites universitaires ou dans les écoles. Les jeunes croulent sous une montagne d'informations. On la trouve partout : sur Internet, dans les journaux, dans les établissements d'enseignement, etc.

Et pourtant de nombreux jeunes sont toujours dans le doute et choisissent des études qui ont peu de débouchés par la suite. Est-ce que tout cela ne servirait à rien ? Certainement pas car l'orientation joue un rôle essentiel dans la réussite, à côté d'autres facteurs, comme la motivation ou la bonne préparation aux études. Mais force est de constater qu'il n'existe aucune étude récente sur l'efficacité de l'information délivrée aux futurs étudiants et que les initiatives prises par les différents opérateurs se multiplient de manière indépendante, variée et peu coordonnée.

Au cœur de la problématique de l'orientation dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelle se pose également la question fondamentale de l'opportunité d'un système d'orientation qui réponde prioritairement aux besoins et envies de la personne dans le cadre de l'élaboration d'un projet personnel et professionnel ou d'un système d'orientation dont le but serait de répondre mieux aux besoins du marché de l'emploi.

Une tendance, déjà pointée dans le rapport du n° 98 du 18 janvier 2008 du Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF), fait largement écho aujourd'hui ; celle d'une plus grande responsabili-

sation des jeunes, assez tôt, dans un projet de vie qui ne se limite pas au choix des études mais qui se construit progressivement en tenant compte à la fois des atouts et attentes du jeune et de la réalité et des besoins du marché du travail.

Notons qu'il n'existe pas à ce stade, pour les différents types d'acteurs de l'orientation de référentiel métiers, ni de référentiel de compétences, ni de formations spécifiques. Aussi, si l'on veut voir se déployer un système d'orientation efficace parce que longitudinal et multidimensionnel, développer une solide formation pour les acteurs et les professionnels de l'orientation sera une tâche à laquelle le Gouvernement devra s'atteler, notamment dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

3.7 Question n°125, de M. Knaepen du 27 avril 2015 : Suivi de la question orale du 13/01/15 sur les évaluations différentes entre étudiants résidents et non-résidents

Le 13 janvier dernier, je vous interpellais par voie orale sur une évaluation différente entre les étudiants résidents et non-résidents pour le cours de « handicap et réadaptation » dispensé à l'UCL.

En effet, au regard des documents en ma possession, il apparaît qu'une évaluation différente est mise en place selon que l'étudiant soit résident ou non. C'est ainsi que les étudiants résidents doivent présenter un examen écrit, effectuer un stage d'observation et le présenter oralement. La somme des trois évaluations donnant la cote finale.

Par contre, les étudiants non-résidents ne doivent, quant à eux, que rendre un travail écrit et effectuer un stage d'observation. Les non-résidents sont donc dispensés de présenter un examen écrit. La justification avancée pour cette différenciation dans l'évaluation est qu'il est inutile pour les non-résidents de connaître la législation et le fonctionnement des institutions accueillant des personnes handicapées sur notre territoire.

En commission, vous m'avez répondu qu'il ne s'agissait pas d'une discrimination en termes d'exigence mais plutôt une distinction en termes de contenu et que selon les autorités de l'UCL, il n'y a pas lieu de parler de dispense inégalitaire mais bien d'adéquation pédagogique. Selon ces autorités, tous les étudiants, résidents ou non résidents, sont traités sur un pied d'égalité.

Vous m'aviez également précisé avoir interpellé le commissaire du gouvernement pour obtenir de plus amples informations.

A l'aube du blocus du mois de juin, je reviens vers vous concernant cette question. Avez-vous eu de plus amples information du commissaire ? Y-a-t-il une discrimination établie entre les résidents et les non-résidents ? L'UCL envisage-t-elle de revoir le mode d'évaluation de ce cours ?

Réponse : Suite à votre interpellation en janvier 2015, un premier contact avec les autorités de l'UCL m'avait permis de vous fournir une réponse détaillée sur les modalités d'examen pour le cours "Handicap et réhabilitation" et sur les différences qui existaient entre résidents et non-résidents.

Il était apparu que le nombre élevé d'étudiants - plus de 500 - rendait difficile la possibilité de trouver des lieux de stage pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles et, par conséquent, les non-résidents (français pour 95 %) étaient autorisés à réaliser leur stage dans leur pays d'origine.

D'un point de vue pédagogique, il apparaissait aussi plus intéressant pour ces étudiants non-résidents - qui retourneront majoritairement dans leur pays après leurs études - d'être interrogé sur une question relative à l'aide à la personne handicapée dans leur pays plutôt que sur l'Awiph, Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

J'ai interpellé la Commissaire du Gouvernement près l'UCL à ce sujet mais elle n'a apporté aucun élément nouveau par rapport à ceux que j'avais eu l'occasion de vous présenter en janvier. La situation n'a pas changée et l'UCL n'envisage pas de revoir le mode d'évaluation de ce cours car elle considère qu'il n'y a pas discrimination en termes d'exigence mais plutôt une distinction en termes de contenu.

Le doyen de faculté " soutient le professeur responsable du cours qui veille à agir dans l'intérêt de tous ses étudiants". Il précise que "dans un souci d'insertion professionnelle au terme de leurs études, permettre aux non-résidents de faire ce stage dans leur environnement naturel et d'avoir par le biais du rapport d'une vingtaine de pages une réflexion qui porte sur cet environnement est bien plus utile que de les faire plancher sur l'Awiph avec laquelle ils n'auront aucun contact professionnel plus tard." Il ajoute également que "la distinction faite entre les modalités d'évaluation est faite au bénéfice de tous les étudiants".

La problématique que vous soulevez mériterait une attention plus approfondie que le seul cours que vous ciblez ici. Au-delà de la plus-value relative de la connaissance de nos institutions de sécurité sociale et d'aide aux personnes, il y a lieu de travailler en collaboration avec nos pays limitrophes pour répondre aux besoins de nos établissements d'enseignement supérieur et de nos étudiants, tant en contenus de formation que de stages. De manière générale, la présence importante d'étudiants non-résidents (cfr les filières paramédicales) impacte bien souvent les disponibilités de places de stage.

Mes collaborateurs ont abordé ce sujet lors de la dernière rencontre avec les représentants de Madame FIORASO, secrétaire d'état française qui était en charge de l'enseignement supérieur et de la

recherche, notamment pour évaluer la possibilité de disposer de plus de places de stage en France pour nos étudiants. Suite à sa démission récente, ce dossier est en suspens mais je ne manquerai pas de prendre contact avec son/sa successeur-e, quand il/elle sera désigné-e - pour continuer à travailler sur ce dossier.

3.8 Question n°126, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Grade intermédiaire 10/20

L'article 139 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que « L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20. (...) »

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer :

- S'il est prévu de mettre en place un grade supplémentaire pour les étudiants qui réussissent une année avec une cote comprise entre 10 et 12 sur 20 ? Avez-vous eu une demande allant dans ce sens de la part des Autorités académiques ?
- Si une harmonisation européenne de l'unité d'enseignement est prévue entre les pays de l'UE ?

Réponse : Comme vous le soulignez, l'article 139 a établi de nouvelles règles en matière de réussite des étudiants. Il s'agit désormais d'atteindre le seuil de réussite de 10/20 pour chaque unité d'enseignement suivie durant l'année académique, considérant que chaque crédit associé à une unité d'enseignement est définitivement acquis une fois la réussite validée par le jury.

Le décret ne fait pas usage de « grades », seul l'article 132 stipule qu' « à l'issue du cycle d'études, le jury (...) détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle ».

Il revient à la liberté du jury d'apprécier la réussite de l'étudiant, dans le respect des modalités définies dans le règlement des études.

Il appartient donc à chaque établissement d'enseignement supérieur de définir dans son règlement de jury les différentes mentions possibles et leurs règles d'attribution.

Jusqu'à présent, aucune sollicitation des établissements ne m'est parvenue à cet égard.

Vous m'interrogez quant à l'harmonisation européenne de l'unité d'enseignement. La Déclaration de Bologne est les conférences interministérielles qui sont organisées tous les 2 ans depuis 1999 assurent le suivi de l'harmonisation européenne. Cependant, chaque pays reste libre de

fixer comme il l'entend la structure de base de son système d'enseignement. Ainsi, notre Parlement a décidé sans contrainte extérieure d'instaurer progressivement un enseignement organisé sur base d'« unités d'enseignement », articulés sur une association possible d'« activités d'apprentissages », en remplacement des anciens « cours ». L'harmonisation européenne vise davantage la mobilité académique et la mobilité étudiante.

3.9 Question n°127, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : La portée de votre question est vaste. Rien que dans le Décret « Paysage », une cinquantaine d'arrêtés sont prévus. Tous ne doivent cependant pas obligatoirement être pris. Il n'est donc pas possible de vous indiquer de manière exhaustive les arrêtés « qui restent à adopter », comme vous le demandez, puisque l'adoption de certains arrêtés facultatifs pourrait être décidée prochainement, alors qu'elle n'est pas prévue actuellement.

Aussi je me limiterai à énoncer ceux qui sont actuellement en préparation :

- arrêté concernant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95, 97 et 102 du décret paysage ;
- arrêté concernant les conditions d'accès des « jeunes talents » dans les Ecoles supérieures des Arts qui organisent le domaine de la musique (cf. art. 107 du décret Paysage) ;
- arrêté définissant un modèle de diplôme unique pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (cf. art 145 et 146 du décret Paysage) ;
- arrêté relatif à l'équivalence des diplômes étrangers (cf. art. 92 et 93 du décret Paysage).

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°43, de Mme Moinnet du 15 avril 2015 : Durée des contrats de travail en aide à la jeunesse

Comme vous le savez, la législation sur le travail, au niveau fédéral, prévoit qu'un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Après 2 années, l'employé doit être engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, peut-être par manque de moyens, des projets semblent être renouvelés 3, 4, voire 5 années de suite au titre de « projet-pilote ».

Cette façon de fonctionner amène des ASBL, notamment dans le secteur culturel et dans celui de l'aide à la jeunesse, à maintenir des employés sous contrat à durée déterminée plus de deux années consécutives ou à devoir licencier des personnes compétentes pour procéder à un nouvel engagement après deux années.

Monsieur le Ministre, serait-il possible d'harmoniser la durée des projets-pilotes avec la législation sur le travail pour éviter ce type de licenciement ?

Réponse : Je suis très attentif à la question de la législation sur le travail et par conséquent au bien-être du travailleur. La question que vous soulevez est effectivement pendante au sein de notre secteur.

Pendant deux législatures, différents projets ont été mis en oeuvre et ont entraîné des engagements de longue durée dans le cadre de projets expérimentaux. Ces projets font l'objet d'une subvention facultative qui ne garantit nullement leur

durabilité. Certains d'entre eux existent maintenant depuis près de huit années.

J'ai pris la décision, dès mon arrivée d'apporter à ces projets un cadre pérenne à travers leur agrément et leur subventionnement.

J'ai demandé à mon administration de faire le nécessaire afin que la commission d'agrément puisse se réunir au plus vite pour permettre de statuer sur les projets qui doivent réellement passer en commission.

Il faut savoir que la commission d'agrément comptait plus de 80 services en attente d'un examen de leur dossier.

J'ai pris la décision de simplifier le traitement des dossiers qui ne devraient plus passer en Commission si l'avis de l'inspection pédagogique est positif.

Pour les dossiers qui traînent depuis de trop nombreuses années, il en ira de même.

Vous devez savoir que je suis en train de régulariser de très nombreux dossiers qui attendent leur agrément depuis parfois plus de 5 ans, ce qui, avouons-le, est inadmissible.

Par contre, je ne suis pas partisan d'harmoniser la durée des projets pilotes, dont certains d'entre eux nécessitent parfois une durée plus importante dans leur développement.

Je pense qu'il est préférable de garder une attention particulière aux conditions d'éligibilité de chaque projet en limitant ceux pour lesquels un engagement de personnel devrait, le cas échéant,

AB	Intitulé	Initial 2015
11.10.12.01.10	Frais de mission et de représentation du Ministre	50.000 €
11.10.12.25.10	Dépenses relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'étude et à l'organisation d'événements, d'actions ou d'initiatives concernant la promotion de Bruxelles	800.000 €
11.10.33.01.10	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles	1.300.000 €

* *
*

Il s'agit, comme vous le dites, d'une nouvelle compétence. C'est pourquoi, il m'a semblé nécessaire de définir un cadre de travail.

Ainsi, mon action relative à la Promotion de Bruxelles se développe autour de 3 axes :

— La transversalité :

L'ensemble des champs de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent relever de la promotion de Bruxelles à partir du moment où le projet introduit a un impact sur le rayonnement de Bruxelles.

être formalisé.

4.2 Question n°44, de Mme Bertieaux du 24 avril 2015 : Activités en lien avec la promotion de Bruxelles

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, la FWB est dorénavant compétente pour promouvoir Bruxelles au niveau national et international. Selon l'exposé général, l'objectif principal est de contribuer et de renforcer le rayonnement de Bruxelles via l'organisation de campagnes d'information, de grands événements mais aussi en venant en appui à des événements bruxellois existants pour accroître leur rayonnement national et international, ou encore, en promouvant Bruxelles dans des événements internationaux. Pour exercer cette compétence, 2,150 millions ont été prévu au budget 2015.

Depuis le début de cette année, quelles sont les actions menées pour promouvoir Bruxelles ? Pour quel montant ? Des campagnes d'information ont-elles été menées ? Si oui, pour quel montant ? Comment sont sélectionnés les événements subsidiés sur base de cette compétence ? Suffit-il d'être organisé sur le territoire bruxellois pour pouvoir être subsidié sur base de cette compétence ou d'autres critères sont pris en compte ? Des événements en dehors du territoire bruxellois pourraient-ils être subsidiés ?

Réponse : Dans le cadre de la promotion de Bruxelles, le budget de 2,150 millions est réparti comme suit :

— La francophonie :

Plus petit dénominateur commun entre Wallons et Bruxellois qui vivent au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la langue française est un vecteur de communication et d'intégration. La promotion de Bruxelles s'inscrit également dans la promotion du caractère francophone de Bruxelles ainsi que dans la francophonie internationale.

— La diversité :

La politique de la Promotion de Bruxelles en

Fédération Wallonie-Bruxelles a pour ambition de promouvoir tant au niveau national qu'international la richesse de la diversité bruxelloise partant du principe que cette diversité est un atout ainsi qu'une carte de visite extraordinaire de Bruxelles.

Cette diversité n'est pas seulement une caractéristique importante de la société bruxelloise, mais également une promesse de son avenir et de son rayonnement. Bruxelles n'est pas une simple juxtaposition de cultures différentes mais bien une affirmation positive et inclusive de la diversité.

La diversité peut être appréhendée sous divers angles (culinaire, territoriale, sociologique, ...).

En ce qui concerne les actions plus concrètes, j'ai lancé un appel à projet dans le cadre de la francophonie. Cet appel s'est clôturé le 30 avril et la sélection des projets se fera à la mi-mai suite à la tenue du jury de sélection. Un budget d'environ 200.000€ sera dédié à cet appel.

J'ai par ailleurs soutenu des demandes de subventions dans divers domaines lorsque celles-ci justifient leur impact quant à la promotion de Bruxelles. A titre d'exemple, j'ai décidé de soutenir les jeunesses scientifiques, à raison de 20.000€ pour l'organisation de la rencontre internationale qui aura lieu cet été à Bruxelles. J'examine avec le Ministre-Président, la possibilité de développer un axe « promotion d'artistes Bruxellois » dans le cadre du contrat-programme du théâtre des Doms. D'ailleurs, dès cette année, je soutiens un projet circassien qui sera présenté lors du festival d'Avignon.

Vous pouvez donc constater que les associations demandeuses ne doivent pas exclusivement être organisées sur le territoire bruxellois. Les événements ne doivent pas non plus être spécifiquement réalisés sur le territoire bruxellois, s'il est clair qu'ils concourent à faire mieux connaître le travail des Bruxellois et la Région bruxelloise.

L'objectif poursuivi en Promotion de Bruxelles est bien la mise en lumière des talents bruxellois. C'est à ce titre que je soutiens des demandes qui créent des liens entre projets et que je renforce des projets existants sur leur axe bruxellois.

Je n'ai pas fait de campagnes d'information. A ce stade, j'utilise les canaux d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.3 Question n°45, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur

exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : Dans le cadre de mes compétences relatives à l'aide à la jeunesse, il apparaît après analyse du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qu'un arrêté doit encore être pris pour permettre l'application de son article 19 bis, § 2.

Ce dernier article, inséré dans la section relative aux garanties particulières quant au respect des droits des jeunes confiés à une institution publique, à régime ouvert et fermé ou organisant un accompagnement post institutionnel, stipule que « Le gouvernement détermine les modalités des mesures d'accompagnement post institutionnel ».

Mon administration travaille actuellement sur cette question pour qu'un arrêté puisse être pris dans les meilleurs délais.

En l'état actuel, il n'y a pas d'autre arrêté à prendre en application dudit décret.

Il n'y a pas non plus d'arrêté à prendre pour le moment pour ce qui concerne mes compétences « Maisons de justice » et « Promotion de Bruxelles ».

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°50, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Accessibilité des stages Adeps

Les stages durant les vacances scolaires sont une belle opportunité d'offrir aux jeunes et parfois aux moins jeunes des moments sportifs de qualité.

Les vacances de printemps approchent et j'aimerais, dans ce cadre, vous questionner sur l'accessibilité des stages Adeps aux personnes handicapées. Ces stages ne sont pas toujours créés en pensant à ces personnes qui ont le droit d'y participer.

Dans votre déclaration de politique communautaire, vous indiquiez vouloir encourager une offre sportive ouverte à tous. Mes questions sont donc en lien avec votre souhait. Qu'avez-vous mis en place pour améliorer l'accessibilité des stages aux personnes qui souffrent d'un handicap ? Dans la confection de ceux-ci, comment ces personnes sont-elles prises en compte ?

Ce genre de stage existe partout mais j'aimerais savoir si vous travaillez en collaboration avec les associations liées au handicap afin de promouvoir un maximum ces stages.

Réponse : Au travers des actions que je mène, je me suis toujours montré sensible à l'intégration des moins valides. Je veille à considérer le sport pour personnes atteintes d'un handicap, qu'il soit mental ou physique, au même titre que le sport pour valides.

Deux fédérations ont ainsi obtenu leur reconnaissance, à savoir respectivement la « Fédération Multisports Adaptés » (FeMA) et la « Ligue Handisport » (LHS).

Les centres sportifs de l'Adeps ont établi des contacts avec ces deux fédérations afin de les accueillir dans ces centres sportifs.

Cet été, deux centres accueilleront un groupe :

- Le centre sportif de l'Hydrion à Arlon accueillera la FeMA du 16 au 22 août 2015. Une vingtaine de personnes, avec des handicaps de toute nature, participeront à un stage de plongée sous-marine. Cinq personnes de la FeMA les accompagneront en internat.
- Le centre sportif du Cierneau à Froidchapelle accueillera la FeMA du 31 août au 4 septembre 2015. 35 stagiaires et 5 accompagnants participeront à un stage de voile en externat.

L'Adeps a également programmé dans son offre de stages de vacances sportives 2015, 2 stages spécifiques « Handi Spécial Sport » en externat :

— Centre sportif de la Forêt de Soignes à Auderghem : du 13 au 17 juillet 2015 :

- Stage de multisports, 8 à 12 ans, pour des enfants malentendants ;

— Centre sportif du Blocry à Louvain La Neuve : du 17 au 21 août 2015 :

- Stage de multisports, 14 à 17 ans, pour des jeunes avec une déficience mentale.

Les centres sportifs participent également au travail d'intégration des personnes souffrant d'un handicap puisqu'ils accueillent quelques enfants moins valides ou avec un handicap mental léger. Ceux-ci participent, en externat, à des stages valides. Ce sont des enfants qui ont été inscrits dans nos activités après un contact personnalisé avec leurs parents afin d'organiser au mieux leur intégration.

En outre, mes services collaborent avec la FeMA, et ce, depuis quelques années, pour la mise sur pied des stages qui se sont déroulés aux centres de l'Hydrion et du Cierneau. Les centres sportifs accueillent les stagiaires en internat pendant une semaine et engagent des moniteurs occasionnels spécialisés dans les disciplines sportives tandis que la FeMA de son côté s'occupe de l'encadrement extrasportif.

Une collaboration avec la Ligue Handisport Francophone avait vu le jour en 2012 et plusieurs stages en externat ont été programmés en concertation avec la Ligue :

— Centre sportif du Blocry à Louvain La Neuve : du 2 au 6 avril 2012 :

- Stages multisports – Malvoyants, 8 à 14 ans ;

— Centre sportif du Blocry à Louvain La Neuve : du 2 au 6 avril 2012 :

- Stage multisports – handicap moteur, 8 à 14 ans ;

— Centre sportif « La Mosane » à Jambes : du 23 au 27 juillet 2012 :

- Stage d'athlétisme – malvoyants, 10 ans et +.

Les centres sportifs concernés par cette collaboration devaient assurer l'encadrement avec des moniteurs proposés par la Ligue et spécialisés dans le handicap. La Ligue devait assurer la promotion des stages.

Malheureusement aucun des trois stages ne s'est déroulé, et ce, par manque de participants. Cette collaboration n'a pas été renouvelée.

Durant l'année scolaire :

— Les centres Adeps accueillent des classes de l'enseignement spécialisé aussi bien en internat (séjour sportif ou mi-temps sportif) qu'en externat (journée sportive).

Le total de stagiaires accueillis en 2014 : +/- 1200 stagiaires.

— Le centre sportif de la « Fraineuse » à Spa accueille un groupement d'enfants à déficience mentale une fois par semaine, et ce tout au long de l'année scolaire pour s'initier à l'escalade.

— le centre sportif de la « Sapinette » à Mons accueille, pendant la saison hivernale, les élites sportives de tennis en chaise roulante pour leur entraînement bimensuel.

5.2 Question n°51, de Mme De Bue du 2 avril 2015 : Médiatisation de nos sportifs

La médiatisation de nos sportifs fait partie d'un développement important pour l'image du sport mais aussi de la Fédération Wallonie Bruxelles. Dans la déclaration de politique communautaire, vous indiquez vouloir accentuer la visibilité de nos sportifs de haut niveau. C'est un axe important.

Pour y arriver, que comptez-vous mettre concrètement en oeuvre ? Les athlètes ont-ils accès à un service de communication qui peut les aider à répondre à des interviews mais aussi et surtout à augmenter de manière significative leur visibilité ? Avez-vous des accords avec la presse sportive au sens large ?

Dans le même ordre d'idée, des sports commencent seulement à se faire connaître. Je pense notamment à l'Ultimate Frisbee ou à d'autres. Qu'est-il prévu pour le développement de ces sports ? Une sensibilisation est-elle prévue dans les écoles par exemple ?

Réponse : Votre interpellation aborde des thématiques très différentes.

D'une part, au niveau de la promotion des disciplines, différents programmes existent tels que Mon Club Mon Ecole afin de permettre à une fédération et à ses clubs de présenter sa discipline dans le cadre scolaire. L'Adeps propose également une large panoplie de disciplines lors de ses stages ainsi que lors des événements organisés comme le Trophée Commune Sportive. Mes services sont toujours à l'affût de nouvelles disciplines afin de proposer au public de s'y essayer.

Lors de la précédente législature, un accord pluriannuel avait été conclu entre l'ADEPS et la RTBF afin de présenter un maximum de sports et de sportifs d'élite francophones lors du Week-End sportif. Mes services ont déjà pu explorer certaines pistes avec Michel Lecomte afin d'aborder d'éventuels nouveaux axes de collaboration.

Toutefois, ni le hockey, ni le basket, pour ne prendre que ces deux exemples, ne bénéficient des largesses de nos deux principaux opérateurs télévisuels. Et pourtant, les résultats sportifs sont à l'avenant et le nombre d'affiliés ne fait que croître ! L'amélioration de nos infrastructures, ainsi que l'encadrement sportif, jouent un rôle bien plus important qu'un simple passage en télévision !

Concernant la visibilité de nos sportifs, l'ADEPS planche sur un plan de communication visant à accroître la présence de nos sportifs francophones dans les médias afin que le grand public puisse se familiariser avec eux.

Toutefois, reconnaissez qu'à la lecture de nos quotidiens, au passage en revue des réseaux sociaux, ... que nos sportifs d'élite bénéficient d'une large exposition due notamment aux excellents résultats qu'ils engrangent aux quatre coins du monde.

5.3 Question n°52, de M. Destexhe du 27 avril 2015 : e-Sport

L'e-Sport est encore peu connu en Europe et pourtant, « le sport électronique » ne cesse de conquérir de nouveaux adeptes. Aux Etats-Unis, l'université Robert Morris de Chicago a même lancé une bourse pour recruter les meilleurs joueurs afin de monter son équipe universitaire. Au même titre que les échecs, l'e-sport nécessite des capacités d'analyse et des réflexes importants.

Fin 2013, le Département d'Etat aux Etats-Unis a accordé le statut de sportif professionnel à des joueurs de jeu vidéo pour faciliter leur obtention de visa. Cependant, dans le monde, il n'existe pour le moment qu'une seule fédération officielle de sport électronique; la KeSPA (Korean e-Sport Association) qui est chargée par le Ministère de la culture de gérer l'ensemble du sport électronique en Corée du Sud.

A Londres, un accord a été conclu avec le cinéma Vue au Funham Broadway afin de mettre en place une salle dédiée aux compétitions de jeux vidéo. En France, une compétition a rempli le Palais des Congrès en 2013 et la Coupe du Monde du jeu vidéo existe depuis plus de 12 ans au cours de la Paris Games Week. Par ailleurs, le « Meltdown », initialement un bar parisien destiné aux compétitions de jeux vidéos et à leur retransmission diffuse son concept dans de nombreuses villes comme à Londres ou à Berlin. Il y a presque un an, un « Meltdown » a ouvert à Liège.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis 2014 le Brussels Games Festival qui est consacré aux jeux mais sous toutes ses formes.

L'e-Sport pèserait pour 187 millions de dollars de revenus selon le cabinet de recherche Newzoo et devrait atteindre les 465 millions d'ici 2017.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous déjà pris certaines initiatives concernant cette montée en popularité de l'e-Sport ? Si non, êtes vous favorable à sa reconnaissance en tant que « sport » à part entière ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles offre-t-elle son soutien financier à d'autres initiatives telles que le Brussels Games Festival ?
- Pourriez-vous imaginer, à l'instar de la France ou des Etats-Unis la création d'un salon mondial de jeux vidéos en Communauté Française ?

Réponse : Mes services n'ont jamais eu de demande de reconnaissance ou de soutien financier relatif à l'e-Sport.

J'informe Monsieur le Député, qu'en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le Gouvernement a considéré que le sport suppose une activité physique, conformément à la définition usuelle du sport. Ledit décret définit une fédération sportive comme « toute association de cercles qui vise tant l'organisation du sport pour tous et du sport de haut niveau et qui, à ce titre, a pour buts de (...) contribuer par ses activités à l'épanouissement physique, psychique et social de ses membres ». La contribution à l'épanouissement physique est donc une caractéristique première dans la compréhension de la notion de sport dans le décret du 8 décembre 2006.

Les exercices cérébraux (tels que les échecs, l'e-sport) ne constituent pas une pratique sportive puisqu'aucune activité nécessitant un effort physique ne peut être constatée dans leurs pratiques selon l'analyse du service juridique du 15 octobre 2010 et les avis du Conseil supérieur des Sports du 18 juin 2011 et du 21 juin 2011.

Le développement de cette activité relève donc d'autres champs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.4 Question n°53, de M. Puget du 27 avril 2015 : Transfert des jeunes talents belges dans les grands clubs européens

La Belgique regorge de jeunes talents footballistiques que les clubs du Royaume tentent d'amenner à une carrière professionnelle au sein de leur équipe première. Or, les grands clubs européens sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser et à vouloir leur faire signer, de plus en plus jeunes, un contrat. Dernière exemple en date, Zinho Vanheusden, considéré comme le futur talent mondial du football belge, suscite un intérêt réel de la part de l'Inter de Milan qui lui proposerait 15.000 euros par mois, alors qu'il n'a pas encore

seize ans, au grand dam du Standard de Liège, son club de formation, qui ne peut lui faire signer de contrat avant ses seize ans et certainement pas aux conditions du club lombard. Cet exemple n'est pas un cas isolé. Indy Boonen a rejoint Manchester United ; Thibaut Verlinden est en partance pour Stoke City ; Xian Emmers évoluera à l'Inter ; Adrien Bongiovanni pourrait aller en Angleterre ou à l'AS Roma. Ces jeunes suivent évidemment l'exemple de certains de leurs aînés qui, comme Eden Hazard, Yannick Ferreira Carrasco ou Adnan Januzaj n'ont jamais foulé les pelouses belges, si ce n'est dans le cadre de l'équipe nationale. Dans certains cas, les clubs belges se déclarent la guerre en allant piller dans le centre de formation du voisin. Cela n'incite évidemment pas à la formation, alors que les clubs ont des centres de formation réputés –comme l'Académie Robert Louis-Dreyfus au Standard- et que certains réalisent des exploits sur la scène européenne –comme le prouve la demi-finale des jeunes d'Anderlecht dans la Youth League-. Comment donc, Monsieur le ministre, contrecarrer la concurrence des grandes écuries européennes et inciter les jeunes à signer leur premier contrat professionnel dans leur club formateur ? N'est-il pas possible, également, de faire signer aux clubs belges une charte les empêchant de se servir dans le vivier du voisin ? Quel est le suivi enfin des jeunes qui évoluent à l'étranger et qui, dans certains cas, ne parviennent pas à percer ?

Réponse : Ces dernières années, nombreux ont été les jeunes Belges à percer en équipe fanion : j'en veux pour preuve Steven Defour, Marouane Fellaini ou Axel Witsel au Standard de Liège, Kevin de Bruyne et Thibault Courtois à Genk, ou plus récemment Dennis Praet et Youri Tielemans à Anderlecht, Jessy Galvez Lopez à Charleroi ou encore Obbi Oularé à Bruges.

Cela démontre que la formation « à la belge » se situe à un excellent niveau.

Depuis quelques années, la Belgique s'est replacée sur la carte du monde footballistique, tant au niveau de la qualité de notre équipe nationale que de la formation de nos jeunes.

Les clubs belges travaillent à faire comprendre à leurs jeunes l'intérêt du championnat belge. Celui-ci peut en effet constituer un tremplin. Leur évolution sera suivie plus individuellement, en comparaison avec les grands clubs européens où les grands talents sont bien plus nombreux.

Malgré cela, certains joueurs choisissent de partir vers les plus grands clubs européens, où l'aspect financier joue un rôle prépondérant.

Notre équipe nationale comporte peu de joueurs évoluant dans notre championnat. Cependant, lorsque l'on se penche sur la dernière sélection espoirs, établie en vue du dernier match officiel de cette équipe, on constate que sur les 22

joueurs sélectionnés par Johan Walem, seul deux (Chaly Musonda Jr et Joris Kayembé, évoluant respectivement à Chelsea et dans la seconde équipe du FC Porto) ne jouent pas dans notre championnat national.

Les règles de transferts entre joueurs de pays différents sont règlementées par la FIFA et il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir dans ce système.

En tant que Ministre des Sports, j'encourage, par le « Plan Foot Formation », les clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à investir dans la formation des jeunes.

Ce plan permet d'octroyer directement des subsides aux clubs pour la formation de leurs jeunes, mais vise également à encourager la formation des entraîneurs et à améliorer les infrastructures sportives.

5.5 Question n°54, de Mme Trotta du 27 avril 2015 : Secteur des salles de fitness

Depuis quelques années, le secteur des salles de fitness connaît de grands changements en Belgique, en particulier avec l'arrivée de l'enseigne Basic-fit qui dispose aujourd'hui de plus de 120 salles dans le pays.

Le concept repose sur un accès illimité (un abonnement est valable pour toute la famille et certaines salles sont ouvertes 24h/24) aux salles de l'enseigne pour un prix défiant toute concurrence, mais avec un encadrement limité ou, en tous cas, moins important que ce que proposent généralement les gérants d'autres salles.

La volonté de Basic-fit semble claire : vouloir s'implanter encore davantage et ouvrir plus de salles de fitness, sur l'ensemble du territoire.

Si cette stratégie présente l'avantage de démocratiser l'accès aux salles de fitness, celle-ci n'est pas sans conséquences moins positives.

En effet, nombreux sont les gérants de salles de sport indépendants qui ne peuvent pas faire face à cette concurrence sans précédent dans le secteur et qui se demandent comment l'enseigne peut se permettre de pratiquer des prix aussi bas.

Selon certaines informations, en voulant s'implanter partout, Basic-fit chercherait à capter toute la clientèle des autres enseignes qui seraient alors contraintes de fermer leurs portes. Cela lui permettrait alors d'asseoir un monopole sur base duquel l'entreprise pourrait revoir ses tarifs à la hausse.

D'autres éléments posent question. Il semblerait que certaines salles ne soient pas en ordre en matière de permis d'urbanisme.

Un élément sur lequel les plus petites salles peuvent se démarquer concerne l'encadrement, puisqu'en général elles proposent des conseils et

une expertise adaptés à la clientèle. Au contraire, l'encadrement chez Basic-fit est quasi nul si l'on prend l'abonnement standard, ce qui est le cas d'une majorité de clients.

Aussi, les jeunes à partir de 12 peuvent s'entraîner chez Basic-fit. Il me revient même que des jeunes enfants ont accès aux salles et y pratiquent la musculation alors que l'effet sur la croissance est pour le moins très controversé et en tous cas déconseillé chez les plus jeunes. Bref, le respect des impératifs de santé est également en question.

Monsieur le Ministre peut-il dans un premier temps me faire part de son avis et des données en sa possession concernant la situation du secteur des salles de fitness ?

Estime-t-il que la réglementation relative à l'ouverture et aux conditions d'exploitation des salles de fitness est suffisante ?

En mai 2013, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un projet de décret instaurant un label de qualité pour les salles de fitness. L'objectif consiste notamment à élever le niveau de qualité de l'ensemble du secteur, et de promouvoir l'exercice du sport dans des conditions optimales et dans le respect des impératifs de santé.

Malheureusement, si la volonté du prédécesseur de Monsieur le Ministre était de rendre ce décret applicable à la rentrée 2013, l'arrêté d'exécution est seulement en cours d'élaboration, comme il l'a indiqué lors de la commission du 9 février dernier.

Mais compte tenu de l'évolution du secteur, ce label sera-t-il suffisant ? On peut légitimement se poser la question dans la mesure où le décret a été adopté peu de temps avant l'apparition à grande échelle des salles de fitness low-cost qui bouleversent le secteur.

Monsieur le Ministre pense-t-il réellement que le label sera suffisant pour atteindre les objectifs susmentionnés ? Ou bien compte-t-il prendre des mesures complémentaires et si oui, lesquelles ? A-t-il l'intention de se concerter avec le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à propos de l'évolution du secteur des salles de fitness et si oui, quelle position va-t-il défendre ?

Réponse : Le décret « Fitness », adopté par mon prédécesseur, veille à structurer un secteur qui compte près de 250.000 pratiquants.

Il prévoit une labellisation des salles de fitness, ce qui favorisera un choix éclairé des utilisateurs lors de leur inscription, et permettra d'éviter certaines dérives.

A l'heure actuelle, la Cellule Sport de mon Cabinet multiplie les entretiens avec, d'une part, l'ensemble du secteur du fitness, et d'autre part avec le Cabinet de la Ministre Eliane Tillieux en vue

d'assurer la compatibilité de l'arrêté portant exécution de ce décret avec le système SFMQ (Service Formation des Métiers et des Qualifications).

Ce label, octroyé pour une période de 5 ans et renouvelable, permettra d'assurer aux utilisateurs de la salle que celle-ci respecte un ensemble de règles édictées par le décret « fitness » et notamment, l'engagement de personnel en nombre suffisant et formé adéquatement, la présence d'un défibrillateur externe automatique (DEA) dans la salle et une sensibilisation des clients aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires.

En vue de renforcer la présence de ce label, une campagne de promotion sera lancée (publication sur le site de l'Adeps de la liste des salles labellisées), permettant aux salles de bénéficier de l'image de marque de l'Adeps et aux sportifs de choisir leur salle en toute connaissance de cause.

Un soutien sera également apporté, tant pour la formation des moniteurs que pour l'acquisition de défibrillateurs.

Lorsque le label sera octroyé, des inspecteurs de l'Adeps seront chargés des contrôles et du respect de ces conditions. En cas de manquement, le label sera retiré aux exploitants ne respectant plus ces conditions, moyennant un délai de 3 mois afin que l'exploitant puisse régulariser sa situation.

Nous travaillons aujourd'hui d'arrache-pied à la bonne rédaction de l'arrêté d'exécution de ce décret.

Une fois cette importante étape terminée, j'évaluerai les besoins et demandes des salles de fitness répondant à ce label, avec la ferme intention de les soutenir dans leurs projets.

5.6 Question n°55, de M. Desquesnes du 29 avril 2015 : Conditions d'accessibilité des jeunes aux clubs de football

Je voudrais par le biais de cette question faire le point sur l'accessibilité des jeunes aux clubs de football.

- Disposez-vous de données chiffrées sur les montants demandés par les clubs aux parents ? Y a-t-il des moyennes de cotisation et de frais obligatoires divers ?
- Ces frais évoluent-ils en fonction par exemple du niveau de compétition dans lequel le club évolue ou tout autre critère objectivable ?
- L'ACFF fixe-t-elle ou préconise-t-elle des critères à ce sujet, y a-t-il des minima ou des maxima, une grille de calcul ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles conditionne-t-elle certaines aides ou reconnaissance aux tarifs pratiqués : cotisation annuelle, prix des stages, etc. ?

Réponse : Les clubs membres de l'ACFF sont libres de fixer le montant de la cotisation qu'ils demandent à leurs affiliés.

Ce montant peut notamment varier en fonction de divers critères (package offert en contrepartie par le club ; équipement, sac de football, etc.).

Des facteurs tels que la qualité des installations, le diplôme des entraîneurs ou le niveau de compétition peuvent également rendre l'affiliation plus ou moins coûteuse.

La Fédération demande uniquement une indemnité annuelle aux clubs, telle que mentionnée dans l'article 345 du Règlement de l'Union belge de Football, partiellement repris ci-dessous :

	Montant de base	Montant complémentaire pour l'assurance
Pour les affiliés affectés âgés de moins de 10 ans au 1er janvier qui précède la saison	3,40 €	3,40 €
Pour les affiliés affectés âgés de plus de 10 ans et moins de 16 ans au 1er janvier qui précède la saison	5,60 €	4,90 €
Pour les affiliés affectés âgés de plus de 16 ans et moins de 35 ans au 1er janvier qui précède la saison	7,90 €	10,20 €
Pour les affiliés affectés âgés de plus de 35 ans au 1er janvier qui précède la saison	4,50 €	10,20 €
Pour les affiliés affectés qui ont le statut de joueur sous contrat	33,90 €	29,90 €

Il faut savoir également que les clubs doivent également payer une cotisation annuellement indexable pour les entraîneurs (article 601) :

- 141,10 € par entraîneur rémunéré ;
- 28,20 € par entraîneur bénévole ou indemnisé qui entraîne une équipe senior ;
- 17,50 € pour un entraîneur des jeunes qui est affilié individuellement.

Dès lors, aucun minima ni maxima n'est fixé par l'ACFF, de même que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne conditionne pas ses aides aux tarifs pratiqués, ce qui complexifierait de manière trop importante le système.

5.7 Question n°56, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des

décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : Je vous informe que pour ce qui concerne les compétences qui me sont dévolues, deux arrêtés d'exécution doivent encore être adoptés.

L'un, en exécution du décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness et, l'autre, en exécution du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°44, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse :

1/ L'effectif au 31/12 de chaque année se présente comme suit :

	2011			2012		
	STAT	CONT	TOTAL	STAT	CONT	TOTAL
Nombre de personnes	2401	2978	5379	2432	2960	5381
ETP Emploi	2446	2895,21	5341,21	2473	2886,17	5359,17
ETP Courant	2175,69	2650,69	4826,38	2221,43	2631,92	4853,35

* *

	2013			2014		
	STAT	CONT	TOTAL	STAT	CONT	TOTAL
Nombre de personnes	2450	2893	5343	2494	2858	5352
ETP Emploi	2510	2816,75	5326,75	2546	2783,53	5329,53
ETP Courant	2242,94	2580,30	4823,24	2279,42	2576,67	4856,09

* *

2/ L'évolution de la masse salariale se présente comme suit :

	STAT	CONT	TOTAL
<u>2011</u>	108.617.634	97.890.252	206.507.886
<u>2012</u>	113.380.594	99.053.920	212.434.514
<u>2013</u>	118.011.425	100.582.205	218.593.630
<u>2014</u>	120.415.542	96.812.389	217.227.931

* *

3/ En ce qui concerne la politique qui sera mise en place en matière de gestion des ressources humaines, il sera tenu compte du renouvellement du personnel dans la proportion de 1 sur 5 ainsi que du fonctionnement des services continus. Dans le même esprit, je veillerai à garder un équilibre entre le recrutement et la mobilité interne dans le cadre afin de permettre à tous les services de rester opérationnels.

l'occupation actuelle a reçu un visa défavorable de l'inspection des finances et une seconde proposition portant sur une occupation précaire du site n'a pas été acceptée par les occupants.

Dés lors, une nouvelle convention agréant les 2 parties est en cours de discussion et sera soumise dans les meilleurs délais à la Ministre compétente à la fois en matière d'infrastructures scolaires et d'infrastructures culturelles.

6.2 Question n°57, de Mme De Bue du 24 avril 2015 : Maison des artistes de Nivelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire du bien occupé depuis 2008 par l'ASBL "La Maison des Artistes" à Nivelles. Cette ASBL organise notamment des stages pour les enfants.

La convention qui autorisait l'occupation du lieu n'a pas été renouvelée. La Fédération souhaiterait obtenir un rapport officiel des pompiers sur le niveau de sécurité des lieux.

Cela veut-il dire que le fait d'occuper les lieux à l'heure actuelle est une infraction ? Dans combien de temps aurez-vous le rapport des pompiers ? La Fédération compte-t-elle réaliser des investissements si le rapport les lui demande ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que je confirme que la convention qui autorisait l'occupation de l'immeuble par l'asbl est arrivée à échéance.

Une première proposition visant à prolonger

L'immeuble a été visité par le service régional d'incendie en date du 21 avril 2015 et le rapport d'inspection vient de parvenir à la Direction générale de l'Infrastructure qui l'analyse pour évaluer notamment les aménagements à réaliser par le propriétaire et le locataire.

Le Service Régional d'Incendie recommande de ne plus autoriser l'accès du public au bâtiment préfabriqué de type RTG qui comporte des applications d'amiante et il autorise l'accès au bâtiment principal moyennant la réalisation de divers travaux visant à en améliorer la sécurité.

Il est évident que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra faire l'investissement pour se conformer aux recommandations des services d'incendie de notre ville.

En fonction des résultats de l'analyse, les enveloppes budgétaires nécessaires seront arrêtées et des solutions pour le financement des travaux seront proposées.

6.3 Question n°59, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de certaines institutions fédérales

L'accord du 11 octobre 2011 portant la VIème réforme de l'Etat a prévu la participation des entités fédérées au sein de plusieurs institutions fédérales, telles que l'Institut des comptes nationaux (ICN) ou l'Institut national de statistiques (INS).

Ceci s'inscrit dans la volonté d'interfédéraliser ces institutions, dès lors qu'elles travaillent autant dans le champ fédéral qu'en liaison avec les entités fédérées.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous faire l'état de ces deux dossiers ?

Les accords de coopération ou autres procédures sont-ils déjà concrétisés ?

Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les éléments d'entrave ou de blocage ? A quelle échéance la Région sera-t-elle associée au sein de l'ICN et de l'INS ?

Réponse : Les modalités de l'intégration des entités fédérées dans l'ICN et de l'interfédéralisation de l'INS doivent être définies dans un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Dans un souci de clarté et de cohérence, il est prévu d'élaborer un seul et même accord qui couvrira l'ensemble de la réforme du paysage statistique belge. Pour être applicable, cet accord de coopération requiert une loi ou un décret/ordonnance portant assentiment à celui-ci d'être pris à chaque niveau de pouvoir. Au niveau fédéral, les travaux devant permettre l'adoption des textes législatifs modifiant la loi ICN et la loi statistique sont en cours et le degré d'avancement des travaux relatifs aux décrets devant être adoptés par les entités fédérées concernées est variable.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposant pas d'une instance statistique propre, ses intérêts seront défendus, tant au sein de l'ICN que dans le cadre de l'interfédéralisation de l'INS, par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) au travers de la mobilisation d'un accord de coopération passé avec la Région wallonne relatif à cette matière. Partant, la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux institutions statistiques précitées est dépendante de l'avancement des travaux en cours au niveau de la Région wallonne relatifs au projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération dont question au premier alinéa.

Indépendamment de cette participation « indirecte » au travers de l'IWEPS, la Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée, avec un statut d'observateur, au comité d'orientation et au comité d'orientation sur le budget économique de l'ICN, dont question respectivement aux articles

115 et 117 § 2 de la loi sur l'ICN du 21 décembre 1994 telle que modifiée par une loi du 28 février 2014.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

7.1 Question n°31, de M. Wahl du 27 avril 2015 : Mariages forcés

Les mariages forcés, en Belgique, demeurent une bien triste réalité. Récemment, l'International Center for Reproductive Health, en collaboration avec Plan Belgique et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a présenté une étude quantitative mettant en lumière les caractéristiques des mariages forcés en Belgique. Cette problématique touche tant les minorités ethniques installées depuis longtemps en Belgique, par exemple turques et marocaines, que les nouveaux migrants, dont les serbes et les tchétchènes.

Si les hommes sont autant touchés que les femmes, ces dernières ne peuvent généralement pas y échapper. La persistance de cette pratique culturelle genrée est essentiellement due à une forte pression psychologique qu'exercent familles et communautés (en Belgique ou à l'étranger) sur la victime qui se ressent alors un sentiment d'angoisse et de loyauté vis-à-vis de sa famille et communauté. Cette pratique n'est donc pas propre à une communauté, une religion ou une ethnie en particulier mais a des conséquences non négligeables comme des problèmes psychologiques, de la violence, des grossesses chez des adolescentes, une répudiation de la famille, de l'isolement, l'arrêt de la scolarité, des problèmes financiers ou d'intégration, etc. Cette étude a également révélé que les professionnels sont encore fort dépourvus lorsqu'ils doivent faire face à un cas de mariage forcé ; ils n'ont pas les compétences nécessaires et manquent d'informations au sujet des protocoles d'intervention, de la législation en vigueur et des droits des victimes.

Dans notre pays, la législation incrimine le mariage forcé et la cohabitation légale forcée mais celle-ci est trop largement méconnue et son application demeure difficile.

Sur base de cette étude, des recommandations concrètes ont été rédigées et compilées par ces trois organismes dans un Plan National d'Action 2015-2019. Il s'agit notamment d'intensifier la sensibilisation et de fournir davantage d'informations préventives via des dépliants et des campagnes et de développer des outils concrets pour détecter rapidement et efficacement les mariages forcés. En termes de formations, le Plan d'Action National plaide pour l'inscription de la problématique des mariages forcés dans les forma-

tions de base et continuées des catégories professionnelles confrontées à de telles situations, par exemple les policiers, les assistants sociaux, les psychologues,...

Ce Plan d'Action National 2015-2019 sera, par ailleurs, transmis aux différents niveaux de pouvoir.

En novembre dernier, il avait été annoncé qu'un « Plan intra-francophone 2014-2019 » de lutte contre les violences basées sur le genre serait présenté. Celui-ci prévoira notamment une sensibilisation aux mariages forcés.

Madame la Ministre, au vu des constats établis par ces organismes, quelles actions concrètes seront réalisées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre cette problématique ? Les recommandations formulées dans leur Plan d'Action National seront-elles retenues pour de futures actions et/ou intégrées au « Plan intra-francophone 2014-2019 » ? De plus, au niveau des formations de base et continues de certaines catégories professionnelles, prévoyez-vous d'intégrer cette problématique dans un module de cours ? Enfin, dans quel délai ces réalisations concrètes verront-elles le jour ?

Réponse : Le futur plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre est piloté par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes qui a transmis une proposition le 17 mars 2015 à la Secrétaire d'État, Elke Sleurs. Il lui revient l'initiative de lancer avec les Communautés et les Régions.

Du côté des gouvernements francophones (FWB, RW, COCOF), un projet de Plan propre est en cours d'élaboration sur base de la structure du projet de plan national. Il tend à se conformer aux exigences de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) du 11 mai 2011. Celle-ci a été signée par la Belgique mais n'entrera en vigueur dans notre pays qu'après ratification par tous les niveaux de pouvoirs.

Au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les propositions d'actions ont été le résultat d'une concertation pilotée par la Direction de l'Égalité des Chances, sollicitant les contributions des services suivants : l'Administration générale des Maisons de Justice, l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, l'Administration générale du Sport, l'Administration générale de l'Enseignement (DGEO et DGENORS), l'Administration générale de la Culture (Direction de l'Éducation permanente, Direction de la Jeunesse, Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias), la Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants victimes de Maltraitance (Yapaka), le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias, l'ONE, l'institution du DGDE et le CSA.

De nombreuses actions concernent la lutte contre les mariages forcés en renforçant la prévention et la protection des victimes.

Concrètement, il est essentiel, malgré toutes les difficultés que cela comporte, que nous puissions mieux appréhender l'ampleur du phénomène en Belgique. Pour ce faire, nous menons une réflexion sur une méthodologie permettant de recenser les cas de mariages forcés tentés ou conclus. Dans ce cadre, nous soutenons le réseau mariage et migration (RMM) dans son projet de réalisation d'un outil statistique de recensement des cas au sein des associations membres.

Par ailleurs, nous continuerons bien évidemment à renforcer les associations qui agissent dans ce domaine en intensifiant la formation des professionnels. Nous veillerons également à ce qu'ils soient suffisamment outillés pour répondre adéquatement aux situations qui se présentent à eux. À cet égard, un guide à destination des professionnels a été rédigé par le RMM, à l'initiative de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Il sera largement diffusé dans le courant de l'année 2015.

De manière plus générale, le plan a notamment pour projet d'insérer les différentes formes de violence basée sur le genre visées par le plan d'action national dans le cursus de base des professionnels de la santé comme le recommande l'organisation mondiale de la santé et des métiers du social et du secteur de l'éducation.

Enfin, le plan intrafrancophone prévoit également des actions de sensibilisation, à destination des jeunes et des familles concernés par le mariage forcé, à l'importance du libre choix et aux rapports de genre.

7.2 Question n°32, de M. Desquesnes du 27 avril 2015 : Convention avec la Défense

Lors de la Commission du 3 mars dernier, vous faisiez état des préoccupations des mouvements de jeunesse relatives au matériel de camping. Nous souhaitons obtenir davantage de précisions.

Il existe plusieurs conventions pour assurer la mise à disposition de ce matériel aux groupes locaux des mouvements de jeunesse. Une convention lie le centre de prêt de Naninne à la Défense pour fournir des tentes aux groupes qui ne peuvent en disposer par la voie classique.

Nous souhaitons vous interroger sur plusieurs points :

- Combien de groupes ont effectivement pu bénéficier de cette convention et recevoir leur matériel par le biais de la Défense ?
- La convention devrait se terminer fin de cette

année, envisagez-vous de poursuivre ce partenariat avec la Défense ?

- De plus, alors que les tentes prêtées par la Défense sont couvertes par une assurance, les tentes de Naninne ne sont pas assurées par la FWB. Combien coûterait une telle assurance pour le matériel prêté via le centre de prêt ? Serait-il envisageable de permettre aux groupes locaux de bénéficier d'une telle assurance via la FWB ?

Réponse : En 2015, 60 groupes ont été orientés vers la Défense car le Centre de prêt de matériel de Naninne ne pouvait répondre à leur demande. Le Service de la Jeunesse ne dispose pas des données antérieures, mais comme la convention date de 2010, si on table sur une légère augmentation du nombre de demandes au fil des années, on peut avancer une estimation de 300 groupes qui ont bénéficié de la convention durant les 6 années qu'elle a couverte.

Nous envisageons bien évidemment la poursuite de ce partenariat avec la Défense tant que les capacités du Centre de prêt de matériel de Naninne ne pourront couvrir l'ensemble des demandes. Ces capacités sont en augmentation régulière, mais toujours insuffisantes pour l'instant.

Actuellement, les tentes du Centre de prêt de matériel de Naninne ne sont en effet pas couvertes par une assurance « tous risques ».

Cependant, cet état de fait ayant été souligné au cours des réunions semestrielles du Centre de prêt de matériel avec les principaux représentants des Mouvements de jeunesse, un projet d'assurance est à l'étude. Voici ce qu'il ressort des échanges du Centre de prêt de matériel avec la Compagnie d'assurance Ethias qui détient le marché pour l'assurance des tentes de la Défense :

- Les tentes du Centre de prêt de matériel de Naninne prêtées aux Mouvements de jeunesse lors de la période de camps (du 22/06/2015 au 28/08/2015) pourraient être assurées aux mêmes conditions que le contrat d'assurance du Ministère de la Défense (qui est pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Il s'agit d'une police à court terme, renouvelable chaque année à la demande du « client », c'est-à-dire la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas présent, les tentes du Centre de prêt de matériel de Naninne seraient donc assurées aux mêmes conditions que celles du Ministère de la Défense, à savoir sans le paiement d'une franchise.
- L'étendue de la couverture à l'ensemble des tentes revient à modifier un contrat sur 300 tentes à un contrat sur 2.400 tentes, ce qui laisse présager d'une augmentation conséquente de la prime (qui tourne annuellement

autour de 3.000,00 € en fonction du nombre de tentes). Actuellement, l'administration ne dispose pas de proposition chiffrée, mais Ethias confirme que l'extension du nombre de tentes sous le même contrat, quel que soit le prêteur (Centre de prêt de matériel de Naninne ou Défense), est possible.

En fonction des montants et des modalités, nous pourrions envisager s'il nous est possible ou non d'étendre cette couverture d'assurance aux tentes du Centre de prêt de matériel de Naninne utilisées par les opérateurs de jeunesse.

7.3 Question n°33, de Mme Simonet du 27 avril 2015 : Circulaire infrastructure

La circulaire infrastructure est capitale pour le secteur de la jeunesse puisqu'elle permet aux groupes locaux des mouvements de jeunesse, aux organisations de jeunesse et centres de jeunes de rénover leurs locaux afin qu'ils soient aux normes de sécurité pour accueillir les jeunes.

Dans le cadre de l'octroi des subventions de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse, je souhaite vous interroger sur les demandes de ces groupes locaux, organisations de jeunesse, centres de rencontre et d'hébergement ainsi que celles des maisons de jeunes.

- Combien de dossiers ont été rentrés via cette circulaire ces trois dernières années, à savoir en 2012, 2013 et 2014 ? Combien de dossiers ont été acceptés et pourriez-vous nous donner les chiffres tant pour les organisations de jeunesse que les centres et maisons de jeunes ?
- Sous quelle répartition, à savoir, le nombre de dossiers en fonction de la demande de priorités 1 à 4 tant chez les organisations de jeunesse que les centres et maisons de jeunes ?
- Pour les mouvements de jeunesse, quel est le chiffre global de leurs demandes ?

Réponse : Cette circulaire est en effet très importante pour les associations de jeunesse. Ces moyens leur permettent d'accueillir leurs publics dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène.

Les moyens sont répartis équitablement entre le secteur Organisations de Jeunesse et le secteur des Centres de Jeunes.

Au sein de chacune de ces 2 enveloppes de 455.000€, deux catégories de bénéficiaires sont identifiés également.

Pour les OJ, les moyens sont répartis entre les groupes locaux de mouvements de jeunesse

(280.000€), et les autres organisations de jeunesse (175.000€).

Pour les CJ, ceux-ci sont répartis entre les seules Maisons de Jeunes propriétaires ou locataires d'un bien privé (184.000), et les autres Centres de Jeunes (271.000€).

Une perméabilité entre ces enveloppes étant assurée en cas de non consommation de l'entièreté de l'enveloppe. Dans un premier temps au sein d'une même catégorie de bénéficiaires.

Ces trois dernières années, la répartition des montants alloués à la circulaire infrastructure s'est faite comme suit :

1. Sur les budgets gérés par le Service de la Jeunesse (700.000,00 €)

Organisations de Jeunesse (enveloppe disponible : 175.000,00 €) :

	2012		2013		2014	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total des demandes	21	179.171,00	15	153.252,00	17	121.055,00
Demandes acceptées	21	175.000,00	15	153.252,00	17	121.055,00
Priorité 1 (P1)	19	165.857,00	13	129.727,00	11	93.631,00
Priorité 2 (P2)	2	9.143,00	1	18.525,00	2	17.768,00
Priorité 3 (P3)	3					
Priorité 4 (P4)			1	5.000,00	4	9.656,00

* *

Le montant non utilisé par les OJ est reporté dans l'enveloppe des mouvements de jeunesse, puis réparti entre eux selon la clé de répartition

prévue dans la circulaire.

En 2013, 21.748,00 € ont ainsi été reportés des OJ aux mouvements et 53.945,00 € en 2014.

Mouvements de jeunesse (enveloppe disponible : 280.000,00 €) :

	2012		2013		2014	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total des demandes	111	872.293,00	103	638.287,00	88	500.901,00
Demandes acceptées	67	280.000,00	68	301.748,00	74	333.945,00
P1	67	280.000,00	68	301.748,00	74	333.945,00

* *

Centres de Jeunes (enveloppe disponible : 245.000,00 €) :

	2012		2013		2014	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total des demandes	34	290.578,00	36	304.324,00	37	291.347,00
Demandes acceptées	32	245.000,00	36	245.000,00	33	245.000,00
P1	31	232.943,00	36	243.933,00	33	245.000,00
P2	1	12.057,00		1.067,00		

* *

2. Sur les budgets gérés par la Direction des infrastructures culturelles

Ces budgets concernent les MJ qui sont propriétaires ou locataires de biens privés.

	2012		2013		2014	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Total des demandes	14	187.982,00	19	182.368,00	16	207.143,00
Demandes acceptées	14	179.239,00	19	178.411,00	16	189.000,00
Priorité 1	14	179.239,00	19	178.411,00	15	183.307,00
Priorité 2					1	5.693,00

* *
*

7.4 Question n°34, de Mme Leal-Lopez du 27 avril 2015 : Production du matériel de camping au centre de prêt de Naninne

Vous connaissez les préoccupations des mouvements de jeunesse et des organisations de jeunesse en général, concernant la mise à disposition de matériel et plus spécifiquement des tentes aux mouvements de jeunesse par le centre de prêt de Naninne.

Afin de mieux appréhender ce phénomène, je souhaite obtenir des informations complémentaires à vos récentes réponses en Commission et suite à votre visite à Naninne en février dernier.

Pour l'instant, les demandes des groupes locaux restent supérieures au stock disponible de tentes. Le centre de prêt continue par contre à déclasser certaines tentes trop usagées sans pouvoir les remplacer. Il semblerait qu'il existe un souci dans la production des tentes.

J'ai par conséquent des questions précises :

— Combien de groupes locaux de mouvement de jeunesse n'ont pas pu recevoir leurs tentes auprès du centre prêt de Naninne ?

	2013	2014	2015
Tentes senior	936	1029	1060
Tentes junior	996	983	1036

* *
*

Ce qui démontre bien un accroissement net des tentes mises à disposition ces 3 dernières années.

Pour les camps de 2015, au 30 avril 2015, 60 groupes locaux de mouvements de jeunesse n'ont pas pu recevoir les tentes demandées du CPM et ont été orientés vers la Défense.

En termes de nombre de tentes, cela correspond à :

Nombre de tentes senior : 181

— Combien de tentes le centre de prêt est-il en mesure de produire par année ?

— Quels investissements futurs sont prévus ?

Réponse : Le Centre de prêt de matériel de Naninne, et donc sa production, relève de la Ministre ayant la Culture dans ses compétences.

En bonne intelligence, nos services collaborent pour échanger les informations utiles aux usagers que sont notamment les Organisations de Jeunesse.

Il n'est pas exacte de dire que le CPM continue de déclasser des tentes sans les remplacer. En effet, des tentes sont déclassées, mais en parallèle certaines sont réparées et de nouvelles tentes sont confectionnées par les services du CPM.

Entre le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015, le CPM aura mis à disposition des mouvements 53 tentes juniors (62 déclassements et 115 confections dont 47 réalisées au 30 mars et 68 à réaliser pour le 30 juin) et 31 tentes seniors supplémentaires (15 déclassements et 46 tentes déjà réalisées au 30 mars).

Le total des tentes à disposition au 30 juin, ces 3 dernières années est donc :

Nombre de tentes de patrouille : 61

Nombre de tentes junior : 79

Soit un total de 321 tentes.

La capacité de fabrication annuelle maximale du CPM est de 100 tentes seniors ou 200 tentes juniors ou une combinaison des deux.

Une convention gérée par l'ONE permet de financer l'achat de matériel pour assurer la confection de tentes supplémentaires durant les années 2013-2017.

Ainsi, la convention permet de dégager 250.000 € entre 2015 et 2017, qui s'ajoutent au budget ordinaire du CPM, pour confectionner de nouvelles tentes (100.000,00 € en 2015, 50.000,00 € en 2016 et 100.000,00 € en 2017).

7.5 Question n°35, de M. Hazée du 29 avril 2015 : Arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans ses compétences pour la mise en oeuvre des décrets votés par le Parlement

A l'instar de la Constitution pour le pouvoir fédéral, la loi spéciale dispose que le Gouvernement fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets, sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

Lorsqu'un décret est arrivé en fin de parcours et est adopté par le Parlement, c'est évidemment une étape essentielle dans le processus décisionnel. Mais ce n'est qu'une étape et le travail est rarement fini. Parfois, il ne fait même que commencer. Or, il arrive trop souvent que les arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, rendant alors le dispositif envisagé incomplet, voire totalement inopérant.

La discussion en cours relative à l'estimation des recettes IPP pour 2015 et à la mise en oeuvre de la loi spéciale de financement a mis en relief toute l'importance que les arrêtés nécessaires à l'exécution des lois soient rapidement adoptés, afin d'assurer la correcte application des textes adoptés par le législateur (en l'espèce, un arrêté royal pour l'exécution d'une loi spéciale).

Afin d'assurer une correcte exécution des décrets adoptés par le Parlement, il importe dès lors d'agir avec méthode afin de tenir à jour un inventaire des arrêtés requis pour la mise en oeuvre des décrets et de progresser efficacement dans leur élaboration et leur adoption.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous, pour chacun des décrets relevant de vos compétences, dresser la liste des arrêtés qui restent à adopter pour assurer l'exécution de tout ou partie de ces décrets ?

Réponse : En ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, certaines dispositions du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale vont donner lieu à un arrêté d'exécution.

L'article 5ter stipule que « le Gouvernement arrête ce qu'il y a lieu d'entendre par bonne fin des études ». Jusqu'à présent, les Règlements généraux des études ont permis de résoudre les problématiques liées à cette question.

L'article 16, quant à lui, fait état des données transmises par les établissements à la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la

recherche scientifique. A ce propos, le Gouvernement fixe les modalités et délais de cette transmission. Une réflexion est en cours à ce sujet dans le cadre de la rédaction d'un arrêté.

Enfin, l'article 30ter de ce décret prévoit qu'un supplément au diplôme secondaire est délivré par l'enseignement secondaire de promotion sociale afin de permettre le transfert de crédit de compétence dans le cadre du système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnelle. Un arrêté devra être pris afin de réglementer les suppléments de certificat qui seront délivrés.

En ce qui concerne le décret alphabétisation, la rédaction d'un arrêté du Gouvernement est également à l'étude en ce qui concerne l'article 3 et 4 du décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de promotion sociale. Ceux-ci stipulent que le Gouvernement est compétent pour déterminer annuellement le nombre, les critères et modalités des périodes octroyées aux établissements dans le cadre des formations en alphabétisation, prévues par l'article 2 du présent décret.

En ce qui concerne les autres dispositions, notons que dans le cadre du Protocole d'accord sectoriel 2015-2016, il est possible que des dispositions contenues dans les décrets spécifiques à l'Enseignement de promotion sociale soient modifiées, à la suite des négociations avec les organisations syndicales. Celles-ci arrivant à leur terme le 25 mai, les modifications éventuelles ne seront pas décidées avant cette échéance, ni les arrêtés du Gouvernement à prendre en cette matière.

En ce qui concerne la matière de la Jeunesse, le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations prévoit en son article 52 bis, §2, une évaluation du présent décret tous les 5 ans à partir de son entrée en vigueur.

Cette évaluation doit être mise en oeuvre par le Gouvernement. C'est pourquoi un arrêté va être rédigé en proposé en juin, afin de permettre formellement cette évaluation.

En ce qui concerne l'égalité des chances et les droits des femmes, un avant-projet de Décret modifiant le Décret du 12 décembre 2012 est en cours d'adoption. L'objectif est de rendre le Décret conforme aux exigences européennes, renforcer sa sécurité juridique et apporter certaines précisions quant à la portée et au contenu de certains arrêtés de Gouvernement devant être pris dans ce cadre.

Par ailleurs, un avant-projet de Décret relatif à l'approche intégrée de genre est également en cours d'adoption. Il nécessitera la prise de quatre arrêtés de Gouvernement pour sa parfaite application. Sous réserve d'adoption du texte, les diffé-

rents arrêtés concernent le test genre, la budgétisation genrée, la composition du groupe interdépartemental de coordination ainsi que le modèle de rapport.